

Article 1 – Composition

Le championnat est composé :

PRÉ-NATIONALE	RÉGIONALE 2	RÉGIONALE 3
QUATRE poules de 6 équipes Deux poules PYRENEES (PYR) Deux poules MEDITERRANEE (MED)	DEUX poules de 12 équipes et DEUX poules de 8 équipes 2 poules de 12 : PYRENEES (PYR-A et PYR-B) 2 poules de 8 : MEDITERRANEE (MED-A et MED-B)	CINQ poules de 8 équipes et UNE poule de 6 équipes 4 poules de 8 : PYRENEES (PYR-A, PYR-B, PYR-C, PYR-D) 1 poule de 8 et 1 de 6 : MEDITERRANEE (MED-A, MED-B)

Ces associations sportives ayant réglé leurs cotisations dans les délais prévus et régulièrement qualifiées pour cette compétition.

Article 2 - Associations sportives qualifiées

Les associations sportives qualifiées sont :

PRÉ-NATIONALE	RÉGIONALE 2	RÉGIONALE 3
A. Les équipes descendant du Championnat de France B. Les équipes maintenues en Pré-Nationale C. Les équipes accédant de la Régionale 2 D. Un maximum de 2 équipes « Espoirs » sélectionnées par la Ligue E. Les équipes ayant obtenu une place réservée	A. Les équipes descendant du championnat Pré-Nationale B. Les équipes maintenues en Régionale 2 C. Les équipes accédant de la Régionale 3 D. Un maximum de 2 équipes « Espoirs » sélectionnées par la Ligue E. Les équipes ayant obtenu une place réservée	A. Les équipes descendant du championnat Régionale 2 B. Les équipes maintenues en Régionale 3 C. Les équipes accédant des championnats Pré-Régionaux D. Les équipes ayant obtenu une place réservée

Article 2.1 – Equipe « Espoir » en Pré-Nationale ou Régionale 2

PRÉ-NATIONALE	RÉGIONALE 2	RÉGIONALE 3
Une équipe maximum par secteur sera déclarée « équipe espoirs ». Elles seront composées de joueurs de moins de 21 ans et d'un maximum de 2 joueurs de moins de 23 ans. Ces équipes ne peuvent ni monter, ni descendre.		

Article 3 – Mutualisation possible entre associations

TYPE	PRÉ-NATIONALE	RÉGIONALE 2	RÉGIONALE 3
Union Senior	Autorisé	INTERDIT	
Inter-Equipe	Autorisé		
Entente	INTERDIT		

Article 4 – Obligations sportives :

4.1. OBLIGATIONS

PRÉ-NATIONALE	RÉGIONALE 2	RÉGIONALE 3
Une autre équipe senior masculine de niveau inférieur ou une équipe masculine de U20 ou une équipe masculine U17 participant au championnat dans lequel elle est engagée et le terminant ET 2 équipes masculines de jeunes de catégories différentes (U17 ou U15 ou U13 ou U11)	2 équipes masculines de jeunes de catégories différentes (U20 ou U17 ou U15 ou U13 ou U11)	1 équipe masculine de jeunes (U20 ou U17 ou U15 ou U13 ou U11)
OU		
Une autre équipe senior masculine de niveau inférieur ou une équipe masculine de U20/Junior participant au championnat dans lequel elle est engagée et le terminant ET 1 équipe masculine de jeunes (U17 ou U15 ou U13 ou U11) ET Une EFMB labélisée dont le renouvellement couvre la saison en cours	1 équipe masculine de jeunes (U20 ou U17 ou U15 ou U13) ET Une EFMB labélisée dont le renouvellement couvre la saison en cours	Une EFMB labélisée dont le renouvellement couvre la saison en cours

4.2. VERIFICATIONS

Les vérifications de ces obligations se feront aux dates suivantes : 1^{er} décembre de la saison en cours et avant la dernière journée de championnat
 La non-observation de ces obligations amène le déclassement de l'association sportive fautive (mise hors championnat) et la descente automatique dans la division inférieure à la fin de la phase régulière.

La Ligue a toujours le droit de refuser l'inscription d'une association sportive dès lors qu'elle motive son refus.

4.3. CAS D'UNE MONTEE

Une équipe accédant à une division supérieure, lors de la saison, et qui ne remplit pas les obligations sportives est autorisée à y participer sous conditions de remplir les obligations sportives de la division de la saison précédente.

Article 5 – Horaires des rencontres :

L'heure officielle des rencontres de ce championnat est le **SAMEDI à 20h00**

Par défaut de demande des clubs, les **rencontres des équipes ESPOIRS sont automatiquement programmées le DIMANCHE à 13h00** aussi bien à domicile qu'à l'extérieur.

Pour les deux dernières journées de ce Championnat, AUCUN changement de date et d'horaire ne sera accepté (sauf dérogation validée par le Bureau Régional). Toutes les rencontres doivent, OBLIGATOIREMENT, se dérouler à la date prévue au calendrier et à 20h00. En cas de rencontre couplée avec une rencontre de niveau Championnat de France, la Commission Compétitions autorisera la dérogation en conformité avec l'article des règlements sportifs généraux de la Ligue. Toutes les autres dérogations devront être validées par le BUREAU REGIONAL.

Article 6 – Système de l'épreuve :

6.1. Secteur PYRENEES

PRÉ-NATIONALE	RÉGIONALE 2	RÉGIONALE 3
Secteur PYRENEES	Secteur PYRENEES	Secteur PYRENEES
<p>Il y a trois phases :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Saison régulière ✓ Poules : accession et maintien ✓ Phases finales <p><u>Première phase : Saison régulière :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ 4 poules de 6 équipes en rencontres Aller/Retour seront établies sur le dernier ranking réalisé. ✓ Les équipes classées 1^{ère} et 2^{ème} de leur poule seront qualifiées dans la poule d'accession ✓ Les équipes classées de la 3^{ème} à la 6^{ème} place de chaque poule seront qualifiées pour la poule de maintien du secteur <p><u>Deuxième phase : Poule d'accession OCC :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ 1 poule de 8 équipes en rencontres Aller/Retour ; <p><u>Deuxième phase : Poule de maintien PYR :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ 1 poule de 8 équipes en rencontres Aller/Retour ; <p><u>Troisième Phase : Phases finales :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Les équipes finissant 1^{ère} et 2^{ème} de la poule d'accession OCC sont qualifiées pour la finale du titre de Champion Occitanie 	<p>Il y a deux phases :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Saison régulière ✓ Phases finales <p><u>Première phase : Saison régulière :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ 2 poules de 12 équipes en rencontres Aller/Retour ; <p><u>Deuxième phase : Phases finales – Titre :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Les équipes finissant 1^{ère} de leur poule sont qualifiées pour les ½ finales du titre de Champion Occitanie. ✓ Les vainqueurs de la ½ finale sont qualifiés pour la finale du titre de Champion d'Occitanie <p><u>Deuxième phase : Phases finales – Accession :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Les équipes finissant 2^{ème} de leur poule sont qualifiées pour la finale d'accession. 	<p>Il y a trois phases :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Saison régulière ✓ Poules : accession et maintien ✓ Phases finales <p><u>Première phase : Saison régulière :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ 4 poules de 8 équipes en rencontres Aller/Retour ; ✓ Les équipes classées de la 1^{ère} à la 4^{ème} place de chaque poule seront qualifiées dans une poule d'accession ✓ Les équipes classées de la 5^{ème} à la 8^{ème} place de chaque poule seront qualifiées pour une poule de maintien <p><u>Deuxième phase : Poules d'accession PYR :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ 2 poules de 8 équipes en rencontres Aller/Retour ; ✓ Les résultats de la première phase sont acquis. <p><u>Deuxième phase : Poules de maintien PYR :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ 2 poules de 8 équipes en rencontres Aller/Retour ; ✓ Les résultats de la première phase sont acquis. <p><u>Troisième phase : Phases finales - Titre :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Les équipes finissant 1^{ère} de leur poule d'accession sont qualifiées pour les ½ finales du titre de Champion Occitanie. ✓ Les vainqueurs de la ½ finale sont qualifiés pour la finale du titre de Champion d'Occitanie <p><u>Troisième phase : Phases finales – Accession :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Les équipes finissant 2^{ème} de leur poule sont qualifiées pour la finale d'accession.

6.2. Secteur MEDITERRANEE

PRÉ-NATIONALE	RÉGIONALE 2	RÉGIONALE 3
Secteur MEDITERRANEE	Secteur MEDITERRANEE	Secteur MEDITERRANEE
<p>Il y a trois phases :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Saison régulière ✓ Poules : accession et maintien ✓ Phases finales <p><u>Première phase : Saison régulière :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ 4 poules de 6 équipes en rencontres Aller/Retour seront établies sur le dernier ranking réalisé. ✓ Les équipes classées 1^{ère} et 2^{ème} de leur poule seront qualifiées dans la poule d'accession ✓ Les équipes classées de la 3^{ème} à la 6^{ème} place de chaque poule seront qualifiées pour la poule de maintien du secteur <p><u>Deuxième phase : Poule d'accession OCC :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ 1 poule de 8 équipes en rencontres Aller/Retour ; <p><u>Deuxième phase : Poule de maintien MED :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ 1 poule de 8 équipes en rencontres Aller/Retour ; <p><u>Troisième Phase : Phases finales :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Les équipes finissant 1^{ère} et 2^{ème} de la poule d'accession OCC sont qualifiées pour la finale du titre de Champion Occitanie 	<p>Il y a trois phases :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Saison régulière ✓ Poules : accession et maintien ✓ Phases finales <p><u>Première phase : Saison régulière :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ 2 poules de 8 équipes en rencontres Aller/Retour ; ✓ Les équipes classées de la 1^{ère} à la 4^{ème} place de chaque poule seront qualifiées dans une poule d'accession ✓ Les équipes classées de la 5^{ème} à la 8^{ème} place de chaque poule seront qualifiées pour une poule de maintien <p><u>Deuxième phase : Poule d'accession MED :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ 1 poule de 8 équipes en rencontres Aller/Retour ; ✓ Les résultats de la première phase sont acquis. <p><u>Deuxième phase : Poule de maintien MED :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ 1 poule de 8 équipes en rencontres Aller/Retour ; ✓ Les résultats de la première phase sont acquis. <p><u>Troisième phase : Phases finales – Titre :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Les équipes finissant 1^{ère} et 2^{ème} de la poule sont qualifiées pour les ½ finales du titre de Champion Occitanie ✓ Les vainqueurs de la ½ finale sont qualifiés pour la finale du titre de Champion d'Occitanie 	<p>Il y a trois phases :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Saison régulière ✓ Poules : accession et maintien ✓ Phases finales <p><u>Première phase : Saison régulière :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ 1 poule de 8 équipes et 1 poule de 6 équipes en rencontres Aller/Retour ; ✓ Les équipes classées de la 1^{ère} à la 4^{ème} place de chaque poule seront qualifiées dans une poule d'accession ✓ Les équipes classées de la 5^{ème} à la 6^{ème} place ou de la 5^{ème} à la 8^{ème} place de leur poule seront qualifiées pour une poule de maintien <p><u>Deuxième phase : Poule d'accession MED :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ 1 poule de 8 équipes en rencontres Aller/Retour ; ✓ Les résultats de la première phase sont acquis. <p><u>Deuxième phase : Poule de maintien MED :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ 1 poule de 6 équipes en rencontres Aller/Retour ; <p><u>Troisième phase : Phases finales – Titre :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Les équipes finissant 1^{ère} et 2^{ème} de la poule d'accession sont qualifiées pour les ½ finales du titre de Champion Occitanie. ✓ Les vainqueurs de la ½ finale sont qualifiés pour la finale du titre de Champion d'Occitanie

Article 7 – Phase finale :

7.1. Phase finale pour le titre de champion REGIONAL

PRÉ-NATIONALE	RÉGIONALE 2	RÉGIONALE 3
<p>Les équipes terminant 1^{ère} et 2^{ème} de la poule d'accession du championnat se qualifient pour cette phase finale :</p> <p>✓ <u>FINALE sur terrain désigné :</u> Lors du week-end des finales entre les deux équipes qualifiées</p> <p>Le titre de Champion Régional sera attribué à l'équipe vainqueur de la finale</p>	<p>Les équipes terminant 1^{ère} de chaque poule du championnat Pyrénées se qualifient pour cette phase finale ainsi que les équipes terminant à la 1^{ère} et à la 2^{ème} de la poule d'accession MED :</p> <p>✓ <u>Demi-finales :</u> Rencontre Aller : 4^{ème} ranking contre 1^{er} ranking 3^{ème} ranking contre 2^{ème} ranking Rencontre Retour : 1^{er} ranking contre 4^{ème} ranking 2^{ème} ranking contre 3^{ème} ranking</p> <p>✓ <u>FINALE sur terrain désigné :</u> Lors du week-end des finales entre les deux équipes qualifiées</p> <p>Le titre de Champion Régional sera attribué à l'équipe vainqueur de la finale</p>	<p>Les équipes terminant 1^{ère} de chaque poule d'accession du championnat se qualifient pour cette phase finale ainsi que l'équipe terminant 2^{ème} de la poule d'accession MED :</p> <p>✓ <u>Demi-finales :</u> Rencontre Aller : 4^{ème} ranking contre 1^{er} ranking 3^{ème} ranking contre 2^{ème} ranking Rencontre Retour : 1^{er} ranking contre 4^{ème} ranking 2^{ème} ranking contre 3^{ème} ranking</p> <p>✓ <u>FINALE sur terrain désigné :</u> Lors du week-end des finales entre les deux équipes qualifiées</p> <p>Le titre de Champion Régional sera attribué à l'équipe vainqueur de la finale</p>

7.2. Rencontres Aller/Retour des phases finales

Un résultat nul est autorisé soit à la rencontre Aller soit à la rencontre Retour durant les rencontres Aller/Retour des phases finales.

Attention ! en cas d'égalité sur l'ensemble des deux rencontres lors de la rencontre retour, il sera procédé à une (ou plusieurs) prolongation(s) pour déterminer l'équipe gagnante.

7.3. Phase finale pour l'Accession - Pyrénées

PRÉ-NATIONALE	RÉGIONALE 2	RÉGIONALE 3
Secteur PYRENEES	Secteur PYRENEES	Secteur PYRENEES
	Les équipes terminant 2 ^{ème} de chaque poule du championnat Pyrénées se qualifient pour la finale d'accession – Pyrénées sur terrain désigné.	Les équipes terminant 2 ^{ème} de chaque poule d'accession du championnat se qualifient pour la finale d'accession – Pyrénées sur terrain désigné.
Secteur MEDITERRANEE	Secteur MEDITERRANEE	Secteur MEDITERRANEE

Article 8 – Montées / Relégations :

8.1. Montées en division supérieure

PRÉ-NATIONALE	RÉGIONALE 2	RÉGIONALE 3
Accède à la NM3 pour la saison suivante : l'équipe classée 1 ^{ère} de la poule d'accession OCC.	Accèdent à la Pré-nationale pour la saison suivante : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Les équipes classées 1^{ère} de chaque poule Pyrénées de la saison régulière, ✓ Les équipes classées 1^{ère} et 2^{ème} de la poule d'accession Méditerranée. ✓ L'équipe vainqueur de la finale d'Accession - Pyrénées 	Accèdent à la Régionale 2 pour la saison suivante : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Les équipes classées 1^{ère} de chaque poule d'accession Pyrénées, ✓ Les équipes classées 1^{ère} et 2^{ème} de la poule d'accession Méditerranée. ✓ L'équipe vainqueur de la finale d'Accession - Pyrénées
Si l'équipe Espoir termine à la 1 ^{ère} place de la poule d'accession OCC, l'équipe terminant à la 2 ^{ème} place de cette même poule accède à la NM3.	Si l'équipe Espoir termine à la 1 ^{ère} ou 2 ^{ème} place de l'une des poules Pyrénées, alors l'équipe perdante de la finale d'accession Pyrénées accède à la Pré-Nationale.	

8.2. Relégations en division inférieure

PRÉ-NATIONALE	RÉGIONALE 2	RÉGIONALE 3
Descendent en Régionale 2 pour la saison suivante : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Les équipes classées 7^{ème} et 8^{ème} de la poule de maintien PYR ✓ L'équipe classée 8^{ème} de la poule de maintien MED et en fonction du secteur de l'équipe accédant à la Nationale Masculine 3, <ul style="list-style-type: none"> ✓ L'équipe classée à la 6^{ème} place de la poule de maintien PYR (si montée d'une équipe MED) ✓ L'équipe classée à la 7^{ème} place de la poule de maintien MED (si montée d'une équipe PYR) 	Descendent en Régionale 3 pour la saison suivante : <ul style="list-style-type: none"> ✓ L'équipe classée 12^{ème} place de chaque poule de saison régulière – secteur Pyrénées ✓ L'équipe classée 8^{ème} de la poule de maintien - secteur MEDITERRANEE et en fonction du secteur de l'équipe accédant à la Nationale Masculine 3, <ul style="list-style-type: none"> ✓ L'équipe ayant le ranking le plus bas entre les équipes classées à la 11^{ème} place des poules PYR (si montée d'une équipe MED) ✓ L'équipe classée à la 7^{ème} place de la poule de maintien MED (si montée d'une équipe PYR) 	Descendent en Pré-Régionale pour la saison suivante : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Les équipes classées de la 6^{ème} à la 8^{ème} place des poules de maintien – secteur Pyrénées et en fonction du secteur de l'équipe accédant à la Nationale Masculine 3, <ul style="list-style-type: none"> ✓ L'équipe ayant le ranking le plus bas entre les équipes classées à la 5^{ème} place des poules de maintien PYR (si montée d'une équipe MED) ✓ L'équipe classée à la 6^{ème} place de la poule de maintien MED (si montée d'une équipe PYR)
Dans l'éventualité où une équipe ESPOIR se trouve concernée par une des descentes ci-dessus, l'équipe classée immédiatement avant cette équipe ESPOIR en remontant le ranking du secteur descend dans la division inférieure.		
En cas de création d'équipes ESPOIRS pour la saison suivante, les descentes supplémentaires seront effectuées sur le même principe de l'ordre des descentes liées aux descentes en lien avec la Nationale 3.		
Ces équipes reléguées sont concernées par un éventuel repêchage dans la division, pour la saison sportive suivante, dans l'hypothèse où le nombre d'équipes ayant gagné sportivement le droit de s'engager dans une division est inférieur au nombre prévu de places pour l'organisation du championnat eu égard aux règlements sportifs (particuliers et généraux). L'article 9 du présent règlement sportif s'appliquera pour déterminer l'ordre de repêchage.		

8.3. Relégations supplémentaires

Dans l'éventualité de descente de Nationale 3 **et/ou d'une rétrogradation fédérale** (d'une ou plusieurs équipes issues de notre région), la Commission Régionale des Compétitions établira un ranking régional par secteur pour effectuer les descentes en conséquence sur les trois divisions régionales Seniors.

Article 9 – Repêchage :

Dans l'hypothèse où, pour la saison sportive suivante, le nombre d'équipes ayant gagné sportivement le droit de s'engager dans une division est inférieur au nombre prévu de places pour l'organisation du championnat eu égard aux règlements sportifs (particuliers et généraux), notamment pour cause de refus d'engagement (de la part du club ou de la Ligue), de liquidation ou toute autre cause, la Commission Régionale des Compétitions appliquera l'article 9 du présent règlement pour compléter le nombre de places et ainsi pourvoir au remplacement des places vacantes dans les différentes divisions. Dans ce cas, l'ordre de priorité sera déterminé selon le ranking régional le plus favorable. Le repêchage se fera en fonction de l'article des règlements sportifs généraux : RANKING REGIONAL.

Ce ranking tiendra compte du découpage PYRENEES et MEDITERRANEE

PRÉ-NATIONALE	RÉGIONALE 2	RÉGIONALE 3
L'objectif est de qualifier pour la saison suivante : <ul style="list-style-type: none"> • 12 équipes pour la poule PYRENEES dont une équipe ESPOIR • 12 équipes pour la poule MEDITERRANEE dont une équipe ESPOIR 	L'objectif est de qualifier pour la saison suivante : <ul style="list-style-type: none"> • 24 équipes pour les poules PYRENEES dont une équipe ESPOIR • 16 équipes pour les poules MEDITERRANEE dont une équipe ESPOIR 	L'objectif est de qualifier pour la saison suivante : <ul style="list-style-type: none"> • 32 équipes pour les poules PYRENEES • 16 équipes pour les poules MEDITERRANEE

Article 10 – Qualifications et licences

10.1. Règles de participation

CRITERES		PRÉ-NATIONALE		RÉGIONALE 2	RÉGIONALE 3		
Nombre de joueurs autorisées :	Minimum	7		5	5		
	Maximum	12		12	12		
Type de licences autorisées : (nombre maximum)	1C ou OCT ou OCAST (hors CTC) ou 1CAST (hors CTC) ou 1CASTCTC	3 <i>Equipe « ESPOIRS » : 5</i>		3 <i>Equipe « ESPOIRS » : 5</i>	3		
	2C ou 2CAST (hors CTC) ou 2CASTCTC	0					
	ASP	0		0	0		
	OC ou OCASTCTC	Sans limite		Sans limite	Sans limite		
Couleurs de licence autorisées (nombre maximum)	Joueur mineur / Blanc	BC	Sans limite		Sans limite	Sans limite	
	JFL / Vert	VT	Sans limite		Sans limite	Sans limite	
	JNFL / Jaune	JN tous niveaux de pratique	2	OU	1	5 max. des deux couleurs dont une limitation maximale à 2 sur les couleurs Orange (ON et/ou OH)	5
		JH Niveau inférieur à la PN	interdit		interdit		
	JNFL extra-communautaire / Orange	ON tous niveaux de pratique	0		1		
		OH Niveau inférieur à la PN	interdit		interdit		
Règle supplémentaire pour les Inter-Equipes (IE) dans le cadre des CTC	Nombre minimal de joueurs titulaires d'une licence dans le club-porteur		5 minimum				
	Nombre maximal de joueurs titulaires d'une extension ASTCTC (clubs partenaires)		5 maximum				

JFL : Joueur Formée Localement JNFL : Joueur Non-Formée Localement

Les licences JH et OH sont interdites au sein de la division Pré-Nationale.

10.2. Règles supplémentaires

PRÉ-NATIONALE	RÉGIONALE 2	RÉGIONALE 3
Les joueurs évoluant au sein de cette division doivent justifier du statut CF-PN et avoir transmis la Charte d'Engagements conformément aux dispositions des articles 432.3 des Règlements Généraux de la FFBB et 2.4.1 des Règlements Sportifs Généraux de la FFBB. Rappel – Article 432.2.2 : A l'exception d'un renouvellement ou d'une création lorsque le licencié apporte la preuve que sa dernière licence était bien dans la même association ou société sportive ou pour un remplacement d'un joueur décédé, tout joueur, afin de pouvoir évoluer au sein des compétitions pré-nationales doit, au plus tard le 30 novembre de la saison en cours	X	

Article 11 – Classement :

Se reporter aux textes référents des « Règlements Sportifs Généraux ».

Article 12 – Statut des Techniciens :

Se reporter au texte « Statut Régional du Technicien » de la saison en cours

Pour rappel :

TYPE	PRÉ-NATIONALE	RÉGIONALE 2	RÉGIONALE 3
Statut entraîneur/joueur	INTERDIT	Autorisé <i>pas d'entraîneur-adjoint</i>	Autorisé <i>pas d'entraîneur-adjoint</i>
Diplôme minimal	DET ^B	Titulaire des CS suivant du DET ^B : CS1, CS2, CS4 et CS5	Titulaire des CS suivant DET ^B : CS1, CS2 et CS5)
Revalidation	Annuelle	Annuelle	Annuelle

Article 13 – Salle et Equipements :

13.1. Classement Fédéral

PRÉ-NATIONALE	RÉGIONALE 2	RÉGIONALE 3
Classement : H2	Classement : H1	

13.2. Chronomètre des tirs

PRÉ-NATIONALE	RÉGIONALE 2	RÉGIONALE 3
Le chronomètre des tirs et sa tenue par un officiel reconnu apte à le faire est obligatoire pour toutes les rencontres de Pré-Nationale. L'aptitude de cet officiel sera déterminée par les pôles Pratique/Formation avec une parution de liste avant le début de la saison sportive. En cas de non-respect, le pôle Pratique désignera un O.T.M. pour les rencontres à domicile (les remboursements des frais seront à la charge du club fautif). LE CHRONOMETRE DES TIRS DEVRA AVOIR LA POSSIBILITE DE REMISE A 14 SUR REBOND OFFENSIF.	GESTION PAR LES ARBITRES DE LA RENCONTRE	GESTION PAR LES ARBITRES DE LA RENCONTRE

13.3. Logiciel e-marque

Le Logiciel fédéral e-marque est OBLIGATOIRE pour la division. Le club recevant doit mettre à disposition des OTM le matériel informatique nécessaire à la tenue du logiciel.
Se reporter aux textes référents des « Règlements Sportifs Généraux ».

Article 14 – Sanction en cas de forfait général :

Une association sportive ayant déclaré forfait général ou étant déclarée forfait général est **rétrogradée de deux divisions** et est mise hors championnat.

Article 15 – Règlement financier – Participation financière des clubs :

Se reporter aux textes référents des « Règlements Sportifs Particuliers – Règlement financier 5x5 ».

Article 16 – Cas particuliers :

Tous les cas particuliers qui pourraient survenir en cours ou à la fin de la saison, et non prévus dans le présent règlement, seront traités par le BUREAU REGIONAL.
Dans le cas particulier où moins de 50% de rencontres d'une division se serait déroulés, le Bureau Régional sera compétent pour déterminer l'application ou non, des règles d'accession/relégations.

Annexe

RAPPEL DU RANKING REGIONAL

(Article 67 – Règlements Sportifs Généraux)

Le ranking régional est déterminé pour chaque secteur, au terme de la phase finale titre, de play-off et barrage(s) de chaque division.

Secteur PYRENEES

Rang	Division	Phase	Poules	Spécificités
1 à 4	Pré-Nationale Masculine	Phase 2	Poule OCC	Ordre de la poule / Equipes PYR
5 à 12	Pré-Nationale Masculine	Phase 2	Poule Maintien PYR	
13 à 36	Régionale Masculine 2	Phase 1	Poules PYR	13 et 14 / Phase 3 - 15 et 16 / Phase 3
37 à 52	Régionale Masculine 3	Phase 2	Poules Accession PYR	37 et 38 / Phase 3 - 39 et 40 / Phase 3
53 à 68	Régionale Masculine 3	Phase 2	Poules Maintien PYR	

Secteur MEDITERRANEE

Rang	Division	Phase	Poules	Spécificités
1 à 4	Pré-Nationale Masculine	Phase 2	Poule OCC	Ordre de la poule / Equipes MED
5 à 12	Pré-Nationale Masculine	Phase 2	Poule Maintien MED	
13 à 20	Régionale Masculine 2	Phase 2	Poule Accession MED	13 et 14 / Phase 3
21 à 28	Régionale Masculine 2	Phase 2	Poule Maintien MED	
29 à 36	Régionale Masculine 3	Phase 2	Poule Accession MED	29 et 30 / Phase 3
37 à 42	Régionale Masculine 3	Phase 2	Poule Maintien MED	

Article 1 – Composition

Le championnat est composé :

PRÉ-NATIONALE	RÉGIONALE 2
DEUX poules de douze équipes réparties : Une poule sur le secteur PYRENEES (PYR) Une poule sur le secteur MEDITERRANEE (MED)	TROIS poules de douze équipes et UNE poule de dix équipes réparties : 3 poules de 12 sur le secteur PYRENEES (PYR-A, PYR-B et PYR-C) 1 poule de 10 sur le secteur MEDITERRANEE (MED)

Ces associations sportives ayant réglé leurs cotisations dans les délais prévus et régulièrement qualifiées pour cette compétition.

Article 2 - Associations sportives qualifiées

Les associations sportives qualifiées sont :

PRÉ-NATIONALE	RÉGIONALE 2
A. Les équipes descendant du Championnat de France B. Les équipes maintenues en Pré-Nationale de la saison précédente C. Les équipes accédant de la Régionale 2 de la saison précédente D. Les équipes ayant obtenu une place réservée	A. Les équipes descendant du championnat Pré-Nationale B. Les équipes maintenues en Régionale 2 de la saison précédente C. Les équipes accédant des championnats Pré-Régionaux de la saison précédente D. Les équipes ayant obtenu une place réservée

Article 3 – Mutualisation possible entre associations

TYPE	PRÉ-NATIONALE	RÉGIONALE 2
Union Senior	Autorisé	INTERDIT
Inter-Equipe		Autorisé
Entente		INTERDIT

Article 4 – Obligations sportives :

4.1. OBLIGATIONS

PRÉ-NATIONALE	RÉGIONALE 2
Une autre équipe senior féminine de niveau inférieur ou une équipe féminine U18 participant au championnat dans lequel elle est engagée et le terminant ET 2 équipes féminines de jeunes de catégories différentes (U18 ou U15 ou U13 ou U11)	1 équipe féminine de jeunes (U18 ou U15 ou U13 ou U11)
OU	
Une autre équipe senior féminine de niveau inférieur participant au championnat dans lequel elle est engagée et le terminant ET 1 équipe féminine de jeunes (U18 ou U15 ou U13 ou U11) ET Une EFMB labélisée dont le renouvellement couvre la saison en cours	Une EFMB labélisée dont le renouvellement couvre la saison en cours

4.2. VERIFICATIONS

Les vérifications de ces obligations se feront aux dates suivantes : 1^{er} décembre de la saison en cours et avant la dernière journée de championnat.

La non-observation de ces obligations amène le déclassement de l'association sportive fautive (mise hors championnat) et la descente automatique dans la division inférieure à la fin de la phase régulière.

La Ligue a toujours le droit de refuser l'inscription d'une association sportive dès lors qu'elle motive son refus.

4.3. CAS D'UNE MONTEE

Une équipe accédant à une division supérieure, lors de la saison, et qui ne remplit pas les obligations sportives est autorisée à y participer sous conditions de remplir les obligations sportives de la division de la saison précédente.

Article 5 – Horaires des rencontres :

L'heure officielle des rencontres de ce championnat est le **DIMANCHE à 15h30**

Pour les deux dernières journées de ce Championnat, AUCUN changement de date et d'horaire ne sera accepté (sauf dérogation validée par le Bureau Régional).

Toutes les rencontres doivent, OBLIGATOIREMENT, se dérouler à la date prévue au calendrier et à 15h30. En cas de rencontre couplée avec une rencontre de niveau Championnat de France, la Commission Sportive autorisera la dérogation en conformité avec l'article des règlements sportifs généraux de la Ligue. Toutes les autres dérogations devront être validées par le BUREAU REGIONAL.

Article 6 – Système de l'épreuve :

PRÉ-NATIONALE	RÉGIONALE 2
<p>Il y a deux phases :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Saison régulière ✓ Phases finales <p>Première phase : Saison régulière :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ 2 poules de 12 équipes en rencontres Aller/Retour ; <p>Deuxième phase : Phases finales :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Les équipes finissant 1^{ère} et 2^{ème} de leur poule sont qualifiées pour les ½ finales du titre de Champion Occitanie. ✓ Les vainqueurs de la ½ finale sont qualifiés pour la finale du titre de Champion d'Occitanie 	<p>Il y a deux phases :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Saison régulière ✓ Phases finales <p>Première phase : Saison régulière :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ 4 poules en rencontres Aller/Retour ; <p>Deuxième phase : Phases finales :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Les équipes finissant à la 1^{ère} place de leur poule sont qualifiées pour les ½ finales du titre de Champion Occitanie. ✓ Les vainqueurs de la ½ finale sont qualifiés pour la finale du titre de Champion d'Occitanie

Article 7 – Phase finale :

7.1. Phase finale pour le titre de champion REGIONAL

PRÉ-NATIONALE	RÉGIONALE 2
<p>Les équipes terminant 1^{ère} et 2^{ème} des poules se qualifient pour cette phase finale :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Demi-finales : (application de l'article 7.2) <p>Rencontre Aller :</p> <ul style="list-style-type: none"> 2^{ème} poule PYR contre 1^{er} poule MED 2^{ème} poule MED contre 1^{er} poule PYR <p>Rencontre Retour :</p> <ul style="list-style-type: none"> 1^{er} poule MED contre 2^{ème} poule PYR 1^{er} poule PYR contre 2^{ème} poule MED <ul style="list-style-type: none"> ✓ FINALE sur terrain désigné : <p>Lors du week-end des finales entre les vainqueurs des demi-finales</p> <p>Le titre de Champion Régional sera attribué à l'équipe vainqueur de la finale</p>	<p>Les équipes terminant 1^{ère} des poules du championnat se qualifient pour cette phase finale :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Demi-finales : au ranking des 1^{ères} de poule (application de l'article 7.2) <p>Rencontre Aller :</p> <ul style="list-style-type: none"> 3^{ème} du ranking contre 2^{ème} du ranking 4^{ème} du ranking contre 1^{er} du ranking <p>Rencontre Retour :</p> <ul style="list-style-type: none"> 2^{ème} du ranking contre 3^{ème} du ranking 1^{er} du ranking contre 4^{ème} du ranking <ul style="list-style-type: none"> ✓ FINALE sur terrain désigné : <p>Lors du week-end des finales entre les vainqueurs des demi-finales</p> <p>Le titre de Champion Régional sera attribué à l'équipe vainqueur de la finale</p>

7.2. Rencontres Aller/Retour des phases finales

Un résultat nul est autorisé soit à la rencontre Aller soit à la rencontre Retour durant les rencontres Aller/Retour des phases finales.

Attention ! en cas d'égalité sur l'ensemble des deux rencontres lors de la rencontre retour, il sera procédé à une (ou plusieurs) prolongation(s) pour déterminer l'équipe gagnante.

Article 8 – Montées / Relégations :

8.1. Montée en division supérieure

PRÉ-NATIONALE	RÉGIONALE 2
<p>Les équipes finissant 1^{ère} de chaque poule PYR et MED accèdent à la division NF3 pour la saison suivante.</p>	<p>Les équipes finissant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1^{ère} de chaque poule PYR et • 1^{ère} et 2^{ème} de la poule MED <p>accèdent à la division Pré-Nationale pour la saison suivante.</p>

8.2. Relégations en division inférieure

PRÉ-NATIONALE		RÉGIONALE 2	
Secteur PYRENEES	Secteur MEDITERRANEE	Secteur PYRENEES	Secteur MEDITERRANEE
<p>Les équipes classées 11^{ème} et 12^{ème} de la poule PYRENEES descendent en Régionale 2 pour la saison suivante.</p>	<p>L'équipe classée 12^{ème} de la poule MEDITERRANEE descend en Régionale 2 pour la saison suivante.</p>	<p>Les équipes classées 12^{ème} de chaque poule PYRENEES et les deux équipes ayant le ranking le plus bas entre les équipes classées à la 11^{ème} place de chaque poule PYRENEES descendent pour la saison suivante en Pré-Régionale.</p>	<p>L'équipe classée 10^{ème} de la poule MEDITERRANEE descend pour la saison suivante en Pré-Régionale.</p>
<p>Ces équipes reléguées sont concernées par un éventuel repêchage dans la division, pour la saison sportive suivante, dans l'hypothèse où le nombre d'équipes ayant gagné sportivement le droit de s'engager dans une division est inférieur au nombre prévu de places pour l'organisation du championnat eu égard aux règlements sportifs (particuliers et généraux). L'article 9 du présent règlement sportif s'appliquera pour déterminer l'ordre de repêchage.</p>			

8.3. Relégations supplémentaires

Dans l'éventualité de descente de Nationale 3 **et/ou d'une rétrogradation fédérale** (d'une ou plusieurs équipes issues de notre région), la Commission Régionale des Compétitions établira un ranking régional par secteur pour effectuer les descentes en conséquence sur les deux divisions régionales Seniors.

Article 9 – Repêchage :

Dans l'hypothèse où, **pour la saison sportive suivante**, le nombre d'équipes ayant gagné sportivement le droit de s'engager dans une division est inférieur au nombre prévu de places pour l'organisation du championnat eu égard aux règlements sportifs (particuliers et généraux), notamment pour cause de refus d'engagement (de la part du club ou de la Ligue), de liquidation ou toute autre cause, la Commission Régionale des Compétitions appliquera l'article 9 du présent règlement pour compléter le nombre de places et ainsi pourvoir au remplacement des places vacantes dans les différentes divisions. Dans ce cas, l'ordre de priorité sera déterminé selon le ranking régional le plus favorable.

Le repêchage se fera en fonction de l'article des règlements sportifs généraux : RANKING REGIONAL.

PRÉ-NATIONALE	RÉGIONALE 2
L'objectif est de qualifier pour la saison suivante : <ul style="list-style-type: none"> 12 équipes pour la poule PYRENEES 12 équipes pour la poule MEDITERRANEE 	L'objectif est de qualifier pour la saison suivante : <ul style="list-style-type: none"> 36 équipes pour la poule PYRENEES 12 équipes pour la poule MEDITERRANEE

Article 10 – Qualifications et licences

10.1. Règles de participation

CRITERES		PRE-NATIONALE ffEMININE		REGIONALE ffEMININE 2		
Nombre de joueuses autorisées :	Minimum	7		5		
	Maximum	12		12		
Type de licences autorisées : (nombre maximum)	1C ou OCT ou OCAST (hors CTC) ou 1CAST (hors CTC) ou 1CASTCTC	3		3		
	2C ou 2CAST (hors CTC) ou 2CASTCTC	0		0		
	ASP	0		0		
	OC ou OCASTCTC	Sans limite		Sans limite		
Couleurs de licence autorisées (nombre maximum)	Joueur mineur / Blanc	BC	Sans limite		Sans limite	
	JFL / Vert	VT	Sans limite		Sans limite	
	JNFL / Jaune	JN	2	OU	1	5 max. des deux couleurs dont une limitation maximale à 2 sur les couleurs Orange (ON et/ou OH)
		tous niveaux de pratique	interdit		interdit	
	JNFL extra-communautaire / Orange	JH	0		1	
		ON	interdit		interdit	
tous niveaux de pratique						
OH						
Niveau inférieur à la PN						
Règle supplémentaire pour les Inter-Equipes (IE) dans le cadre des CTC	Nombre minimal de joueuses titulaires d'une licence dans le club-porteur	5 minimum				
	Nombre maximal de joueuses titulaires d'une extension ASTCTC (clubs partenaires)	5 maximum		X		

JFL : Joueuse Formée Localement

JNFL : Joueuses Non-Formée Localement

Les licences JH et OH sont interdites au sein de la division Pré-Nationale.

10.2. Règles supplémentaires :

PRÉ-NATIONALE	RÉGIONALE 2
Les joueuses évoluant au sein de cette division doivent justifier du statut CF-PN et avoir transmis la Charte d'Engagements conformément aux dispositions des articles 432.3 des Règlements Généraux de la FFBB et 2.4.1 des Règlements Sportifs Généraux de la FFBB. Rappel – Article 432.2.2 : A l'exception d'un renouvellement ou d'une création lorsque le licencié apporte la preuve que sa dernière licence était bien dans la même association ou société sportive ou pour un remplacement d'un joueur décédé, tout joueur, afin de pouvoir évoluer au sein des compétitions pré-nationales doit, au plus tard le 30 novembre de la saison en cours	X

Article 11 – Classement :

Se reporter aux textes référents des « Règlements Sportifs Généraux ».

Article 12 – Statut des Techniciens :

Se reporter au texte « Statut Régional du Technicien » de la saison en cours

Pour rappel :


TYPE	PRÉ-NATIONALE	RÉGIONALE 2
Statut entraîneur/joueur	INTERDIT	autorisé pas d'entraîneur-adjoint
Diplôme minimal	DETB	Titulaire des CS suivant DETB : CS1, CS2 et CS5
Revalidation	Annuelle	Annuelle

Article 13 – Salle et Equipements :

13.1. Classement Fédéral

PRÉ-NATIONALE	RÉGIONALE 2
Classement : H2	Classement : H1

13.2. Chronomètre des tirs

PRÉ-NATIONALE	RÉGIONALE 2
<p>Le chronomètre des tirs et sa tenue par un officiel reconnu apte à le faire est obligatoire pour toutes les rencontres de Pré-Nationale. L'aptitude de cet officiel sera déterminée par les pôles Pratique/Formation avec une parution de liste avant le début de la saison sportive.</p> <p>En cas de non-respect, le pôle Pratiques et Compétitions désignera un O.T.M. pour les rencontres à domicile (les remboursements des frais seront à la charge du club fautif).</p> <p>LE CHRONOMETRE DES TIRS DEVRA AVOIR LA POSSIBILITE DE REMISE A 14 SUR REBOND OFFENSIF.</p>	

13.3. Logiciel e-marque

Le Logiciel fédéral e-marque est OBLIGATOIRE pour la division. Le club recevant doit mettre à disposition des OTM le matériel informatique nécessaire à la tenue du logiciel. Se reporter aux textes référents des « Règlements Sportifs Généraux ».

Article 14 – Sanction en cas de forfait général :

Une association sportive ayant déclaré forfait général ou étant déclarée forfait général est **rétrogradée de deux divisions** et est mise hors championnat.

Article 15 – Règlement financier – Participation financière des clubs :

Se reporter aux textes référents des « Règlements Sportifs Particuliers – Règlement financier 5x5 ».

Article 16 – Cas particuliers :

Tous les cas particuliers qui pourraient survenir en cours ou à la fin de la saison, et non prévus dans le présent règlement, seront traités par le BUREAU REGIONAL. Dans le cas particulier où moins de 50% de rencontres d'une division se serait déroulés, le Bureau Régional sera compétent pour déterminer l'application ou non, des règles d'accession/réligations.

Annexe

RAPPEL DU RANKING REGIONAL

(Article 67 – Règlements Sportifs Généraux)

Le ranking régional est déterminé pour chaque secteur, au terme de la phase finale titre, de play-off et barrage(s) de chaque division.

Secteur PYRENEES

Rang	Division	Phase	Poules	Spécificités
1 à 12	Pré-Nationale Féminine	Phase 1	Poule PYR	
13 à 47	Régionale Féminine 2	Phase 1	Poules PYR	13, 14 et 15 / Phase 2

Secteur MEDITERRANEE

Rang	Division	Phase	Poules	Spécificités
1 à 12	Pré-Nationale Féminine	Phase 1	Poule MED	
13 à 22	Régionale Féminine 2	Phase 1	Poule MED	13 et 14 / Phase 2

Article 1 – Composition

Les championnats régionaux U13M sont composés de la manière suivante :

REGIONAL - OCCITANIE	REGIONAL – DIVISION 2 (Pyrénées)
<p>TROIS poules réparties :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Deux poules de 8 équipes sur le secteur PYRENEES (PYR) ✓ Une poule de 10 équipes sur le secteur MEDITERRANEE (MED) 	<p>DEUX poules de 8 équipes</p>
<p>Les équipes sont retenues après une phase de brassage organisée en amont du championnat avec l'aide des Comités.</p>	

Ces associations sportives doivent être en règle financièrement auprès de leur comité et de la Ligue.

1.1. Engagement de plusieurs équipes dans la division :

Dès le début de la phase de Championnat

Si l'association sportive engage plusieurs équipes dans une même division dès le début du Championnat, chacune d'entre elle doit être PERSONNALISEES (*). La composition des équipes personnalisées doit être transmise, **avant la première journée du Championnat**, à la Commission Régionale des Compétitions.

(*) Equipe PERSONNALISEE : joueurs nominativement désignés.

ATTENTION :

Les joueurs désignés dans une équipe personnalisée ne peuvent changer d'équipe pendant une même phase, sauf décision de la Commission Régionale des Compétitions. En cas de non-transmission, dans les délais prévus ci-dessus, de la liste des équipes personnalisées à la Commission Régionale des Compétitions, toute rencontre disputée par l'équipe concernée sera déclarée perdue par pénalité jusqu'à complète régularisation de leurs obligations administratives.

1.2. Engagement de plusieurs équipes dans des divisions différentes :

La liste des joueurs « brûlés » sera obligatoirement transmise avant la première journée de la phase, à la Commission des Compétitions compétente gérant l'équipe de niveau inférieur.

Article 2 - Joueurs

Le championnat U13M est réservé aux joueurs U12 et U13 et aux joueurs régulièrement surclassés.

Rappel de l'article 429 - RG de la FFBB : Un joueur des catégories d'âge U15 et moins ne peut participer à plus d'une rencontre sur trois jours de suite (consécutifs) qu'il soit surclassé ou non (à l'exception des tournois, pour autant que le temps de jeu soit réduit, et des phases finales des compétitions nationales).

2.1. Surclassement :

REGIONAL - OCCITANIE	REGIONAL – DIVISION 2 (Pyrénées)
Le surclassement en vigueur est celui du niveau de pratique REGIONALE.	Le surclassement en vigueur est celui du niveau de pratique DEPARTEMENTALE.

2.2. Nombre de brûlés :

5 joueurs devront être brûlés en cas d'équipe dans la division inférieure.

2.3. Forme d'opposition :

REGIONAL - OCCITANIE	REGIONAL – DIVISION 2 (Pyrénées)
5 contre 5	4 contre 4

2.4. Dérogations exceptionnelles : pour le niveau REGIONAL – OCCITANIE (uniquement) :

2.4.1 - Projet de formation porté par un comité

Principe du projet :

Les comités départementaux ou territoriaux structurent leur formation des jeunes joueurs autour de « centre départemental d'entraînement » en association avec un établissement scolaire autour de sections sportives scolaires.

Afin de permettre à un maximum de joueurs issus de ces structures portées par le comité à participer un championnat régional de qualité et d'éviter des mutations entre clubs (ainsi faciliter l'intégration sans quitter son club d'origine), la CRC accompagnée par l'ETR propose de déroger aux règles de participation autour des « joueurs compétition prêt T »).

Contenu – Texte :

Après une demande faite par le Comité Départemental ou Territorial pour **une seule équipe de son territoire dans cette catégorie**. Le Comité détermine l'équipe porteuse du projet associé à la structure de formation telle que définie plus haut. Elle doit être établie avant le début du championnat régional à l'aide d'un imprimé spécifique fournie par la Ligue Régionale et être validée par les signatures du Président (de la Présidente) du Comité, du CTF en charge de la formation des joueurs (membre de l'ETR) et du président (de la présidente) du club porteur. Cette demande comprendra la liste exhaustive des joueurs-concernés par le projet de formation et l'équipe associée.

La Ligue autorisera à déroger aux règles de participation sur les licences « joueur compétition extension T » qui ne compteront pas dans la limite de celles-ci.

De plus, les licenciés « joueur compétition extension T » pourront jouer avec leur licence du club d'origine dans leur club.

2.4.2 - Joueur potentiel U12/U13/U14

La Ligue autorisera un joueur appartenant à la liste des potentiels régionaux (U13 à U15) et dont le Groupement Sportif/CTC n'est pas qualifié pour le championnat régional – division 2 à participer à ce championnat avec un autre groupement sportif, dans les conditions suivantes :

- L'inscription sur la liste des potentiels validée par le Directeur Technique Régional ;
- La demande doit être établie avant le début du championnat régional à l'aide d'un imprimé qui sera fourni par la Ligue Régionale ;
- L'avis favorable du Président du groupement sportif du licencié ainsi que celui du CTF du comité concerné en charge de la détection et de la formation du joueur devront y figurer.

Un groupement sportif/CTC participant à la phase régionale, ne pourra faire évoluer au sein de son équipe, qu'un joueur « autorisé ».

Celui-ci vient s'ajouter au nombre défini dans les règles de participation des championnats régionaux jeunes.

Ce licencié pourra jouer avec sa licence du club d'origine dans cette compétition.

Article 3 – Mutualisation possible entre associations

TYPE	REGIONAL - OCCITANIE	REGIONAL – DIVISION 2 (Pyrénées)
INTER-EQUIPE	AUTORISE	AUTORISE
ENTENTE	INTERDIT	AUTORISE

Article 4 – Règles spécifiques - Adaptations :

4.1. Temps de jeu :

REGIONAL - OCCITANIE	REGIONAL – DIVISION 2 (Pyrénées)
4 périodes de 10 minutes Mi-temps de 10 minutes Intervalles de 2 minutes entre chaque période.	4 périodes de 8 minutes Mi-temps de 10 minutes Intervalles de 2 minutes entre chaque période

4.2. Temps-morts :

- 2 temps-morts en 1ère mi-temps
- 3 temps-morts en 2ème mi-temps
- 1 temps-mort par prolongation

4.3. Résultat nul et prolongation :

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, la rencontre se poursuit par **une prolongation de trois (3) minutes et au maximum par une deuxième prolongation de trois (3) minutes**, s'il y a encore égalité à la fin de la première prolongation.

Si à la fin de seconde prolongation, les deux équipes n'ont pas réussi à se départager, une série de quatre lancers-francs sera utilisé pour départager les deux équipes.

La série se déroulera de la manière suivante :

- Chaque équipe désignera, **parmi les joueurs encore qualifiés pour jouer, quatre joueurs** qui devront tirer chacun UN lancer-franc. Si l'équipe ne dispose que de trois joueurs encore qualifiés pour jouer, un joueur devra tirer 2 lancers-francs.
- Une alternance des tireurs de chaque équipe sera effectuée.
- Le choix du panier et de la première équipe devant effectuer le premier lancer-franc se feront par tirage au sort.

Si après la première série de quatre lancers-francs les deux équipes sont à nouveau à égalité, une nouvelle série de 4 lancers francs sera effectuée et ainsi de suite, ceci jusqu'à ce que les deux équipes soient départagées. Avant chaque nouvelle série, chaque équipe désignera les quatre joueurs (les joueurs peuvent être changés entre chaque série) et l'ordre de passage en alternance sera inversée (l'équipe qui commence la nouvelle série est celle qui a terminé la précédente).

4.4. Temps de possession :

La règle FIBA s'applique dans sa globalité, c'est-à-dire : quand l'équipe attaquante récupère le ballon après qu'il a touché l'anneau, elle dispose de 14 secondes pour tirer (et non plus 24 sec.)

4.5. Remise en jeu rapide en zone arrière et Interdiction de remplacement :

Pour favoriser le jeu rapide, **l'arbitre ne doit pas toucher le ballon sur les remises en jeu en zone arrière** (sauf après une faute ou un temps mort).

Les remplacements en zone arrière **pour l'équipe en défense** ne sont donc **pas** autorisés sauf si :

- L'équipe en attaque bénéficie d'un remplacement,
- une contre-attaque n'est pas possible, c'est à dire en cas de Faute, ou Temps-mort ou Arrêt de jeu prolongé (joueur blessé, ballon dans les tribunes, ...)
- un dernier ou unique lancer-franc est réussi,

4.6. Occasion de remplacement supplémentaire

Une occasion de remplacement commence lorsqu'un panier du terrain est marqué dans les deux (2) dernières minutes des 3 premières périodes de la rencontre, seulement pour l'équipe adverse de celle qui a marqué (« panier encaissé »). Dans ce cas précis, le chronométré devra arrêter le chronomètre de jeu.

4.7. Directives techniques :

- Toutes les défenses de zone, zone-press sont **INTERDITES**.
- Toutes les défenses homme-à-homme (fille-à-fille) tout terrain avec des prises à deux sont **INTERDITES**.
- Tous les écrans sur le porteur du ballon sont **FORTEMENT DECONSEILLES**.
- Tous les écrans entre non-porteurs du ballon sont **FORTEMENT DECONSEILLES**.

En cas d'entorses aux directives techniques, l'entraîneur devra le faire enregistrer sur la feuille de marque dans la case "réserves".

Sanction(s) en cas de manquement aux directives techniques :

Après plusieurs signalements et une constatation d'une personne habilitée par l'Equipe Technique Régionale (ou directement une constatation d'une personne habilitée par l'Equipe Technique Régionale) : **la rencontre perdue par pénalité** (rencontre constatée par la personne habilitée)

Article 5 – Horaires des rencontres :

L'horaire des rencontres est le : **samedi à 13h00**.

Tout changement d'horaire et/ou de date et/ou de lieu doit être adressé **45 jours au moins** avant l'indication mentionnée au calendrier de la compétition. En cas de retard, l'association sportive demandant une dérogation, s'expose à une pénalité financière (cf les dispositions financières de la Ligue d'Occitanie). Les délais sont précisés dans l'article 13 des règlements sportifs généraux.

Les rencontres peuvent être avancées mais, en aucun cas, reculées, sauf cas de force majeure dûment justifié.

Article 6 – Système de l'épreuve :

REGIONAL - OCCITANIE	REGIONAL – DIVISION 2 (Pyrénées)
<p>Le championnat est découpé en 2 phases :</p> <ul style="list-style-type: none">- Phase 1 – Saison Régulière : Les équipes disputent un championnat en rencontres aller/retour à l'issue duquel un classement est établi.- Phase 2 – Finales d'Occitanie : Les équipes finissant à la 1^{ère} de leur poule et l'équipe finissant à la 2^{ème} place de la poule MED sont qualifiées pour la phase finale.	<p>Le championnat est découpé en 2 phases :</p> <ul style="list-style-type: none">- Phase 1 – Saison Régulière : Les équipes disputent un championnat en rencontres aller/retour à l'issue duquel un classement est établi.- Phase 2 – Finales d'Occitanie : Les équipes finissant à la 1^{ère} et à la 2^{ème} place de leur poule sont qualifiées pour la phase finale.

Article 7 – Phase finale :

7.1. Phase finale pour les titres de champion :

REGIONAL - OCCITANIE	REGIONAL – DIVISION 2 (Pyrénées)
<p>Les équipes finissant à la 1^{ère} de leur poule et l'équipe finissant à la 2^{ème} place de la poule MED sont qualifiées pour la phase finale :</p> <p>✓ Demi-finales :</p> <p>Rencontre Aller :</p> <p>2^{ème} de la poule MED contre 1^{er} ranking des poules PYR 2^{ème} ranking des poules PYR contre 1^{er} de la poule MED</p> <p>Rencontre Retour :</p> <p>1^{er} ranking des poules PYR contre 2^{ème} de la poule MED 1^{er} de la poule MED contre 2^{ème} ranking des poules PYR</p> <p>✓ FINALE sur terrain désigné : Lors du week-end des finales entre les vainqueurs des demi-finales</p> <p>Le titre de CHAMPION REGIONAL sera attribué à l'équipe vainqueur de la finale.</p>	<p>Pour le titre de champion REGIONAL 2 – secteur Pyrénées</p> <p>Les équipes terminant à la 1^{ère} et à la 2^{ème} de Leur poule Pyrénées se qualifient pour la phase finale :</p> <p>✓ Demi-finales :</p> <p>Rencontre Simple :</p> <p>1^{er} de la poule PYR-A contre 2^{ème} de la poule PYR-B 1^{er} de la poule PYR-B contre 2^{ème} de la poule PYR-A</p> <p>✓ FINALE sur terrain désigné : Lors du week-end des finales entre les vainqueurs des demi-finales</p> <p>Le titre de CHAMPION REGIONAL 2 sera attribué à l'équipe vainqueur de la finale.</p>

7.2. Rencontres Aller/Retour des phases finales

Un résultat nul est autorisé soit à la rencontre Aller soit à la rencontre Retour durant les rencontres Aller/Retour des phases finales.

Attention ! en cas d'égalité sur l'ensemble des deux rencontres lors de la rencontre retour, il sera procédé à une (ou plusieurs) prolongation(s) pour déterminer l'équipe gagnante.

Article 8 – Qualifications et licences

Nombre de joueurs autorisés : **12 maximum.**
0C ou 0CASTCTC ou 0CAST (hors CTC) pas limitation
1C, 2C, 1CAST, 1CASTCTC, 2CAST, 2CASTCTC, OCT 5 au maximum

Règle supplémentaire pour les Inter-Equipes (IE) dans le cadre des CTC :

- Nombre **MINIMAL** de joueurs titulaires d'une licence dans le club-porteur : **3 minimum**

Article 9 – Classement :

Se reporter aux textes référents des « Règlements Sportifs Généraux ».

Article 10 – Encadrement des équipes de « jeunes » et Statut des Techniciens :

10.1. Encadrement des équipes de « jeunes » :

Les dispositions de l'article 64 des Règlements sportifs généraux de la Ligue Régionale d'Occitanie de Basketball sont en vigueur.

10.2. Statut des Techniciens :

Se reporter au texte « Statut Régional du Technicien » de la saison en cours

Pour rappel :

REGIONAL - OCCITANIE	REGIONAL – DIVISION 2 (Pyrénées)
Brevet Fédéral (BF) Jeunes (ou éventuellement BF Enfants)	Pas de diplôme imposé Recommandation : Brevet Fédéral Jeunes

Article 11 – Salle et Equipements :

11.1. Classement Fédéral

L'équipement sportif (salle et/ou gymnase) devra bénéficier du classement fédéral (à minima) : **H1**

11.2. Paniers :

Grands paniers à 3,05 m.

11.3. Ballon :

Taille : **6**

11.4. Ligne à 3 points :

Ligne à 3 points à 6,75 m

11.5. Logiciel e-marque

Le Logiciel fédéral e-marque est OBLIGATOIRE pour la division. Le club recevant doit mettre à disposition des OTM le matériel informatique nécessaire à la tenue du logiciel.
Se reporter aux textes référents des « Règlements Sportifs Généraux ».

Article 12 – Officiels de la rencontre :

12.1. Arbitres :

REGIONAL - OCCITANIE	REGIONAL – DIVISION 2 (Pyrénées)
Ils sont désignés par le pôle Pratiques et Compétitions (Répartiteur des Officiels) ou la C.D.O. compétente territorialement et seront indemnisés par la ligue.	Pas de désignation d'arbitre

En cas d'absence de désignation (ou d'absence des arbitres désignés), le club qui reçoit étant organisateur, c'est à lui de prévoir une ou deux personnes pour arbitrer la rencontre. Ces personnes doivent obligatoirement être licenciées (licence joueur). Si le club organisateur n'a pas trouvé de personne pour arbitrer, c'est un joueur de l'équipe recevante qui devra obligatoirement officier.

Les pouvoirs de l'arbitre (ou des arbitres) ainsi désigné(s) sont applicables conformément à l'article 22 des règlements sportifs généraux de la Ligue Régionale d'Occitanie de Basketball.

12.2. OTM :

Le club organisateur doit gérer la table dans son ensemble, à l'exception où le club adverse a informé le club évoluant à domicile qu'il y aura un OTM sur la rencontre, il récupère une place. Cependant si le club visiteur informe qu'il y aura un OTM alors que personne ne se déplace pas il y a aura une sanction financière à son encontre.

En cas de présence d'OTM des deux clubs à la table de marque, le partage des tâches se fait sous l'autorité du premier arbitre.

En cas de désignation d'OTM effectuée par la Ligue :

- Pour les phases finales uniquement, les frais seront remboursés par la Ligue (FFR).
- Si les désignations sont faites à la demande d'une équipe, les frais seront à la charge du demandeur.

12.3. Délégué du club :

Les dispositions de l'article 30 des Règlements sportifs généraux de la Ligue Régionale d'Occitanie de Basketball sont en vigueur.

En cas de défaut de délégué du club, ni de personne majeure licenciée encadrant l'équipe, le ou la Président(e) de l'association sportive recevant sera responsable es-qualité de la bonne tenue de ses licenciés ainsi que de ses accompagnateurs et « supporters ».

Article 13 – Règlement financier – Participation financière des clubs :

Se reporter aux textes référents des « Règlements Sportifs Particuliers – Règlement financier 5x5 ».

Article 14 – Cas particuliers :

Tous les cas particuliers qui pourraient survenir en cours ou à la fin de la saison, et non prévus dans le présent règlement, seront traités par le BUREAU REGIONAL.

Article 1 – Composition

Les championnats régionaux U15M sont composés de la manière suivante :

REGIONAL - OCCITANIE	REGIONAL – DIVISION 2 (secteurs)	REGIONAL – DIVISION 3 (Pyrénées)
<p>DEUX poules :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Une poule de 8 équipes ✓ Une poule de 6 équipes 	<p>QUATRE poules de 8 équipes réparties :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Deux poules sur le secteur PYRENEES (PYR) ✓ Deux poules sur le secteur MEDITERRANEE (MED) 	<p>DEUX poules de 8 équipes</p>
<p>Les équipes sont retenues sur dossier en collaboration entre la Ligue, l'Equipe Technique Régionale (E.T.R.) et la Commission Régionale des Compétitions avec l'aide des Comités.</p>	<p>Les équipes sont retenues après une phase de brassage organisée en amont du championnat avec l'aide des Comités.</p>	

Ces associations sportives doivent être en règle financièrement auprès de leur comité et de la Ligue.

1.1. Engagement de plusieurs équipes dans la division :

REGIONAL - OCCITANIE	REGIONAL – DIVISION 2 (secteurs)	REGIONAL – DIVISION 3 (Pyrénées)
<p>INTERDIT</p>	<p>Dès le début de la phase de Championnat Si l'association sportive engage plusieurs équipes dans une même division dès le début du Championnat, chacune d'entre elle doit être PERSONNALISEES (*). La composition des équipes personnalisées doit être transmise, avant la première journée du Championnat, à la Commission Régionale des Compétitions.</p> <p>(*) Equipe PERSONNALISEE : joueurs nominativement désignés.</p> <p>ATTENTION : Les joueurs désignés dans une équipe personnalisée ne peuvent changer d'équipe pendant une même phase, sauf décision de la Commission Régionale des Compétitions. En cas de non-transmission, dans les délais prévus ci-dessus, de la liste des équipes personnalisées à la Commission Régionale des Compétitions, toute rencontre disputée par l'équipe concernée sera déclarée perdue par pénalité jusqu'à complète régularisation de leurs obligations administratives.</p>	

1.2. Engagement de plusieurs équipes dans des divisions différentes :

La liste des joueurs « brûlés » sera obligatoirement transmise avant la première journée de la phase, à la Commission des Compétitions compétente gérant l'équipe de niveau inférieur.

Article 2 - Joueurs

Le championnat U15M est réservé aux joueurs U14 et U15 et aux joueurs régulièrement surclassés.

Rappel de l'article 429 - RG de la FFBB : Un joueur des catégories d'âge U15 et moins ne peut participer à plus d'une rencontre sur trois jours de suite (consécutifs) qu'il soit surclassé ou non (à l'exception des tournois, pour autant que le temps de jeu soit réduit, et des phases finales des compétitions nationales).

Par exception, un joueur de catégories d'âge U15 et moins pourra participer à deux rencontres sur trois jours de suite (consécutifs) dans les conditions suivantes :

- S'il est de catégories d'âge U14 ou U15, uniquement pour les rencontres de la catégorie de championnat U15 ;

ou

- S'il est de catégorie d'âge U15 et bénéficie du Suivi Médical Réglementaire des Pôles (après avis de la DTN et de la COMED), y compris dans une catégorie de championnat supérieure.

2.1. Surclassement :

REGIONAL - OCCITANIE	REGIONAL – DIVISION 2 (secteurs)	REGIONAL – DIVISION 3 (Pyrénées)
<p>Le surclassement en vigueur est celui du niveau de pratique REGIONALE.</p>		<p>Le surclassement en vigueur est celui du niveau de pratique DEPARTEMENTALE.</p>

2.2. Nombre de brûlés :

5 joueurs devront être brûlés en cas d'équipe dans la division inférieure.

2.3. Forme d'opposition :

5 contre 5

2.4. Dérogation exceptionnelle :

REGIONAL - OCCITANIE	REGIONAL – DIVISION 2 (secteurs)	REGIONAL – DIVISION 3 (Pyrénées)
Projet de formation porté par un comité	Joueur potentiel U12/U13/U14	
<p>Principe du projet : Les comités départementaux ou territoriaux structurent leur formation des jeunes joueurs autour de « centre départemental d'entraînement » en association avec un établissement scolaire autour de sections sportives scolaires. Afin de permettre à un maximum de joueurs issus de ces structures portées par le comité à participer un championnat régional de qualité et d'éviter des mutations entre clubs (ainsi faciliter l'intégration sans quitter son club d'origine), la CRC accompagnée par l'ETR propose de déroger aux règles de participation autour des « joueurs compétition prêt T »).</p> <p>Contenu – Texte : Après une demande faite par le Comité Départemental ou Territorial pour une seule équipe de son territoire dans cette catégorie. Le Comité détermine l'équipe porteuse du projet associé à la structure de formation telle que définie plus haut. Elle doit être établie avant le début du championnat régional à l'aide d'un imprimé spécifique fournie par la Ligue Régionale et être validée par les signatures du Président (de la Présidente) du Comité, du CTF en charge de la formation des joueurs (membre de l'ETR) et du président (de la présidente) du club porteur. Cette demande comprendra la liste exhaustive des joueurs-concernés par le projet de formation et l'équipe associée. La Ligue autorisera à déroger aux règles de participation sur les licences « joueur compétition extension T » qui ne compteront pas dans la limite de celles-ci. De plus, les licenciés « joueur compétition extension T » pourront jouer avec leur licence du club d'origine dans leur club.</p>	<p>La Ligue autorisera un joueur appartenant à la liste des potentiels régionaux (U13 à U15) et dont le Groupement Sportif/CTC n'est pas qualifié pour le championnat régional – division 2 à participer à ce championnat avec un autre groupement sportif, dans les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'inscription sur la liste des potentiels validée par le Directeur Technique Régional ; • La demande doit être établie avant le début du championnat régional à l'aide d'un imprimé qui sera fourni par la Ligue Régionale ; • L'avis favorable du Président du groupement sportif du licencié ainsi que celui du CTF du comité concerné en charge de la détection et de la formation du joueur devront y figurer. <p>Un groupement sportif/CTC participant à la phase régionale, ne pourra faire évoluer au sein de son équipe, qu'un joueur « autorisé ».</p> <p>Celui-ci vient s'ajouter au nombre défini dans les règles de participation des championnats régionaux jeunes.</p> <p>Ce licencié pourra jouer avec sa licence du club d'origine dans cette compétition.</p>	

Article 3 – Mutualisation possible entre associations

TYPE	REGIONAL - OCCITANIE	REGIONAL – DIVISION 2 (secteurs)	REGIONAL – DIVISION 3 (Pyrénées)
INTER-EQUIPE	AUTORISE	AUTORISE	AUTORISE
ENTENTE	INTERDIT	INTERDIT	AUTORISE

Article 4 – Règles spécifiques - Adaptations :

4.1. Temps de jeu :

4 périodes de 10 minutes

Mi-temps de 10 minutes

Intervalles de 2 minutes entre chaque période.

4.2. Temps-morts :

2 temps-morts en 1ère mi-temps

3 temps-morts en 2ème mi-temps

1 temps-mort par prolongation

4.3. Résultat nul et prolongation :

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, la rencontre se poursuit par **une prolongation de cinq (5) minutes et au maximum par une deuxième prolongation de cinq (5) minutes**, s'il y a encore égalité à la fin de la première prolongation.

Si les deux équipes n'ont pas réussi à se départager, un joueur de chaque équipe va tirer un lancer-franc. Si après la première série de lancers-francs les deux équipes sont à nouveau à égalité, la même procédure sera appliquée et ceci jusqu'à ce que les deux équipes soient départagées.

Seuls les joueurs encore qualifiés peuvent participer aux tirs de lancers-francs.

Le choix du panier et de la première équipe devant effectuer le premier lancer-franc se feront par tirage au sort.

4.4. Temps de possession :

La règle FIBA s'applique dans sa globalité, c'est-à-dire : quand l'équipe attaquante récupère le ballon après qu'il a touché l'anneau, elle dispose de 14 secondes pour tirer (et non plus 24 sec.)

4.5. Remise en jeu rapide en zone arrière et Interdiction de remplacement :

Pour favoriser le jeu rapide, **l'arbitre ne doit pas toucher le ballon sur les remises en jeu en zone arrière** (sauf après une faute ou un temps mort).

Les remplacements en zone arrière **pour l'équipe en défense** ne sont donc **pas autorisés** sauf si :

- L'équipe en attaque bénéficie d'un remplacement,
- une contre-attaque n'est pas possible, c'est à dire en cas de Faute, ou Temps-mort ou Arrêt de jeu prolongé (joueur blessé, ballon dans les tribunes, ...)
- un dernier ou unique lancer-franc est réussi,

Article 5 – Horaires des rencontres :

L'horaire des rencontres est le /

REGIONAL - OCCITANIE	REGIONAL – DIVISION 2 (secteurs)	REGIONAL – DIVISION 3 (Pyrénées)
Dimanche à 13h00		Samedi à 16h30

Tout changement d'horaire et/ou de date et/ou de lieu doit être adressé 45 jours au moins avant l'indication mentionnée au calendrier de la compétition. En cas de retard, l'association sportive demandant une dérogation, s'expose à une pénalité financière (cf les dispositions financières de la Ligue d'Occitanie). Les délais sont précisés dans l'article 13 des règlements sportifs généraux.

Article 6 – Système de l'épreuve :

REGIONAL - OCCITANIE	REGIONAL – DIVISION 2 (secteurs)	REGIONAL – DIVISION 3 (Pyrénées)
<p>Le championnat est découpé en 3 phases :</p> <ul style="list-style-type: none">- Phase 1 : 2 poules. Les équipes disputent un championnat (phase 1) en rencontres aller et retour à l'issue duquel un classement est établi.- Phase 2 : Les équipes finissant de la 1^{ère} à la 3^{ème} place sont qualifiées pour le groupe A, ces dernières disputent un championnat en rencontres aller et retour. Les équipes finissant de la 4^{ème} à la 6^{ème} (ou 8^{ème}) place sont qualifiées pour le groupe B, ces dernières disputent un championnat en rencontres aller et retour. Les résultats de la première phase sont acquis.- Phase 3 – Phase Finale : Les équipes finissant de la 1^{ère} à la 4^{ème} du groupe A de la phase 2 sont qualifiées pour la phase finale.	<p>Le championnat est découpé en 2 phases :</p> <ul style="list-style-type: none">- Phase 1 – Saison Régulière : Les équipes disputent un championnat en rencontres aller/retour à l'issue duquel un classement est établi.- Phase 2 – Finales d'Occitanie : Les équipes finissant à la 1^{ère} place de leur poule sont qualifiées pour la finale régionale de leur secteur.	<p>Le championnat est découpé en 2 phases :</p> <ul style="list-style-type: none">- Phase 1 – Saison Régulière : Les équipes disputent un championnat en rencontres aller/retour à l'issue duquel un classement est établi.- Phase 2 – Finales d'Occitanie : Les équipes finissant à la 1^{ère} place de leur poule sont qualifiées pour la finale régionale de leur secteur.

Article 7 – Phase finale :

7.1. Phase finale pour les titres de champion :

REGIONAL - OCCITANIE	REGIONAL – DIVISION 2 (secteurs)	REGIONAL – DIVISION 3 (Pyrénées)
<p>Les équipes terminant de la 1^{ère} à la 4^{ème} du groupe A de la phase 2 se qualifient pour la finale.</p> <p>✓ Demi-finales :</p> <p>Rencontre Aller : 4^{ème} du groupe A contre 1^{er} du groupe A 3^{ème} du groupe A contre 2^{ème} du groupe A</p> <p>Rencontre Retour : 1^{er} du groupe A contre 4^{ème} du groupe A 2^{ème} du groupe A contre 3^{ème} du groupe A</p> <p>✓ FINALE sur terrain désigné : Lors du week-end des finales entre les vainqueurs des demi-finales</p> <p>Le titre de CHAMPION REGIONAL sera attribué à l'équipe vainqueur de la finale.</p>	<p>Pour le titre de champion REGIONAL 2 – secteur Pyrénées</p> <p>Les équipes terminant à la 1^{ère} place de leur poule Pyrénées se qualifient pour la finale sur terrain désigné, lors du week-end des finales régionales 2.</p> <p>Le titre de CHAMPION REGIONAL 2 sera attribué à l'équipe vainqueur de la finale.</p> <p>Pour le titre de champion REGIONAL 2 – secteur Méditerranée</p> <p>Les équipes terminant à la 1^{ère} place de leur poule Méditerranée se qualifient pour la finale sur terrain désigné, lors du week-end des finales régionales 2.</p> <p>Le titre de CHAMPION REGIONAL 2 sera attribué à l'équipe vainqueur de la finale.</p>	<p>Pour le titre de champion REGIONAL 3 – secteur Pyrénées</p> <p>Les équipes terminant à la 1^{ère} de leur poule Pyrénées se qualifient pour la finale sur terrain désigné, lors du week-end des finales régionales 3.</p> <p>Le titre de CHAMPION REGIONAL 3 sera attribué à l'équipe vainqueur de la finale.</p>

7.2. Rencontres Aller/Retour des phases finales

Un résultat nul est autorisé soit à la rencontre Aller soit à la rencontre Retour durant les rencontres Aller/Retour des phases finales.

Attention ! en cas d'égalité sur l'ensemble des deux rencontres lors de la rencontre retour, il sera procédé à une (ou plusieurs) prolongation(s) pour déterminer l'équipe gagnante.

Article 8 – Qualifications et licences

Nombre de joueurs autorisés : **12 maximum.**
OC ou OCASTCTC ou OCAST (hors CTC) **pas limitation**
1C, 2C, 1CAST, 1CASTCTC, 2CAST, 2CASTCTC, OCT **5 au maximum**

Règle supplémentaire pour les Inter-Equipes (IE) dans le cadre des CTC :

- Nombre **MINIMAL** de joueurs titulaires d'une licence dans le club-porteur : **3 minimum**

Article 9 – Classement :

Se reporter aux textes référents des « Règlements Sportifs Généraux ».

Article 10 – Encadrement des équipes de « jeunes » et Statut des Techniciens :

10.1. Encadrement des équipes de « jeunes » :

Les dispositions de l'article 64 des Règlements sportifs généraux de la Ligue Régionale d'Occitanie de Basketball sont en vigueur.

10.2. Statut des Techniciens :

Se reporter au texte « Statut Régional du Technicien » de la saison en cours

Pour rappel :

REGIONAL - OCCITANIE	REGIONAL – DIVISION 2 (secteurs)	REGIONAL – DIVISION 3 (Pyrénées)
Être expérimenté et Titulaire des CS suivant DETB : CS1, CS3 et CS5	Pas de diplôme imposé Recommandation : Brevet Fédéral Jeunes ou Brevet Fédéral Adultes	

Article 11 – Salle et Equipements :

11.1. Classement Fédéral

L'équipement sportif (salle et/ou gymnase) devra bénéficier du classement fédéral (à minima) : **H1**

11.2. Paniers :

Grands paniers à 3,05 m.

11.3. Ballon :

Taille : **7**

11.4. Ligne à 3 points :

Ligne à 3 points à 6,75 m

11.5. Logiciel e-marque

Le Logiciel fédéral e-marque est OBLIGATOIRE pour la division. Le club recevant doit mettre à disposition des OTM le matériel informatique nécessaire à la tenue du logiciel.

Se reporter aux textes référents des « Règlements Sportifs Généraux ».

Article 12 – Officiels de la rencontre :

12.1. Arbitres :

REGIONAL - OCCITANIE	REGIONAL – DIVISION 2 (secteurs)	REGIONAL – DIVISION 3 (Pyrénées)
Ils sont désignés par le pôle Pratiques et Compétitions (Répartiteur des Officiels) ou la C.D.O. compétente territorialement et seront indemnisés par la ligue.		Pas de désignation d'arbitre

En cas d'absence de désignation (ou d'absence des arbitres désignés), le club qui reçoit étant organisateur, c'est à lui de prévoir une ou deux personnes pour arbitrer la rencontre. Ces personnes doivent obligatoirement être licenciées (licence joueur). Si le club organisateur n'a pas trouvé de personne pour arbitrer, c'est un joueur de l'équipe recevante qui devra obligatoirement officier.

Les pouvoirs de l'arbitre (ou des arbitres) ainsi désigné(s) sont applicables conformément à l'article 22 des règlements sportifs généraux de la Ligue Régionale d'Occitanie de Basketball.

12.2. OTM :

Le club organisateur doit gérer la table dans son ensemble, à l'exception où le club adverse a informé le club évoluant à domicile qu'il y aura un OTM sur la rencontre, il récupère une place. Cependant si le club visiteur informe qu'il y aura un OTM alors que personne ne se déplace pas il y a aura une sanction financière à son encontre.

En cas de présence d'OTM des deux clubs à la table de marque, le partage des tâches se fait sous l'autorité du premier arbitre.

En cas de désignation d'OTM effectuée par la Ligue :

- Pour les phases finales uniquement, les frais seront remboursés par la Ligue (FFR).
- Si les désignations sont faites à la demande d'une équipe, les frais seront à la charge du demandeur.

12.3. Délégué du club :

Les dispositions de l'article 30 des Règlements sportifs généraux de la Ligue Régionale d'Occitanie de Basketball sont en vigueur.

En cas de défaut de délégué du club, ni de personne majeure licenciée encadrant l'équipe, le ou la Président(e) de l'association sportive recevant sera responsable es-qualité de la bonne tenue de ses licenciés ainsi que de ses accompagnateurs et « supporters ».

Article 13 – Règlement financier – Participation financière des clubs :

Se reporter aux textes référents des « Règlements Sportifs Particuliers – Règlement financier 5x5 ».

Article 14 – Cas particuliers :

Tous les cas particuliers qui pourraient survenir en cours ou à la fin de la saison, et non prévus dans le présent règlement, seront traités par le BUREAU REGIONAL.

Article 1 – Composition

Les championnats régionaux U17M sont composées de la manière suivante :

REGIONAL - OCCITANIE	REGIONAL – DIVISION 2 (secteurs)	REGIONAL – DIVISION 3 (Pyrénées)
DEUX poules de 8 équipes	QUATRE poules de 8 équipes réparties : ✓ Deux poules sur le secteur PYRENEES (PYR) ✓ Deux poules sur le secteur MEDITERRANEE (MED)	DEUX poules de 8 équipes
Les équipes sont retenues sur dossier en collaboration entre la Ligue, l'Equipe Technique Régionale (E.T.R.) et la Commission Régionale des Compétitions avec l'aide des Comités.	Les équipes sont retenues après une phase de brassage organisée en amont du championnat avec l'aide des Comités.	

Ces associations sportives doivent être en règle financièrement auprès de leur comité et de la Ligue.

1.1. Engagement de plusieurs équipes dans la division :

REGIONAL - OCCITANIE	REGIONAL – DIVISION 2 (secteurs)	REGIONAL – DIVISION 3 (Pyrénées)
INTERDIT	<p><u>Dès le début de la phase de Championnat</u> Si l'association sportive engage plusieurs équipes dans une même division dès le début du Championnat, chacune d'entre elle doit être PERSONNALISEES (*). La composition des équipes personnalisées doit être transmise, avant la première journée du Championnat, à la Commission Régionale des Compétitions.</p> <p>(*) Equipe PERSONNALISEE : joueurs nominativement désignés.</p> <p>ATTENTION : Les joueurs désignés dans une équipe personnalisée ne peuvent changer d'équipe pendant une même phase, sauf décision de la Commission Régionale des Compétitions. En cas de non-transmission, dans les délais prévus ci-dessus, de la liste des équipes personnalisées à la Commission Régionale des Compétitions, toute rencontre disputée par l'équipe concernée sera déclarée perdue par pénalité jusqu'à complète régularisation de leurs obligations administratives.</p>	

1.2. Engagement de plusieurs équipes dans des divisions différentes :

La liste des joueurs « brûlés » sera obligatoirement transmise avant la première journée de la phase, à la Commission des Compétitions compétente gérant l'équipe de niveau inférieur.

Article 2 - Joueurs

Le championnat U17M est réservé aux joueurs U16 et U17 et aux joueurs régulièrement surclassés.

Rappel de l'article 429 - RG de la FFBB : Un joueur des catégories d'âge U16 et plus ne peut participer à plus de deux rencontres sur trois jours de suite (consécutifs).

2.1. Surclassement :

REGIONAL - OCCITANIE	REGIONAL – DIVISION 2 (secteurs)	REGIONAL – DIVISION 3 (Pyrénées)
Le surclassement en vigueur est celui du niveau de pratique REGIONALE.		Le surclassement en vigueur est celui du niveau de pratique DEPARTEMENTALE.

2.2. Nombre de brûlés :

5 joueurs devront être brûlés en cas d'équipe dans la division inférieure.

2.3. Forme d'opposition :

5 contre 5

2.4. Dérogation exceptionnelle :

REGIONAL - OCCITANIE	REGIONAL – DIVISION 2 (secteurs)	REGIONAL – DIVISION 3 (Pyrénées)
Projet de formation porté par un comité		
<p>Principe du projet : Les comités départementaux ou territoriaux structurent leur formation des jeunes joueurs autour de « centre départemental d'entraînement » en association avec un établissement scolaire autour de sections sportives scolaires. Afin de permettre à un maximum de joueurs issus de ces structures portées par le comité à participer un championnat régional de qualité et d'éviter des mutations entre clubs (ainsi faciliter l'intégration sans quitter son club d'origine), la CRC accompagnée par l'ETR propose de déroger aux règles de participation autour des « joueurs compétition prêt T »).</p> <p>Contenu – Texte : Après une demande faite par le Comité Départemental ou Territorial pour une seule équipe de son territoire dans cette catégorie. Le Comité détermine l'équipe porteuse du projet associé à la structure de formation telle que définie plus haut. Elle doit être établie avant le début du championnat régional à l'aide d'un imprimé spécifique fournie par la Ligue Régionale et être validée par les signatures du Président (de la Présidente) du Comité, du CTF en charge de la formation des joueurs (membre de l'ETR) et du président (de la présidente) du club porteur. Cette demande comprendra la liste exhaustive des joueurs-joueuses concernées par le projet de formation et l'équipe associée. La Ligue autorisera à déroger aux règles de participation sur les licences « joueur compétition extension T » qui ne compteront pas dans la limite de celles-ci. De plus, les licenciés « joueur compétition extension T » pourront jouer avec leur licence du club d'origine dans leur club.</p>		

Article 3 – Mutualisation possible entre associations

TYPE	REGIONAL - OCCITANIE	REGIONAL – DIVISION 2 (secteurs)	REGIONAL – DIVISION 3 (Pyrénées)
INTER-EQUIPE	AUTORISE	AUTORISE	AUTORISE
ENTENTE	INTERDIT	INTERDIT	AUTORISE

Article 4 – Règles spécifiques - Adaptations :

4.1. Temps de jeu :

4 périodes de 10 minutes

Mi-temps de 10 minutes

Intervalles de 2 minutes entre chaque période.

4.2. Temps-morts :

2 temps-morts en 1ère mi-temps

3 temps-morts en 2ème mi-temps

1 temps-mort par prolongation

4.3. Résultat nul et prolongation :

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, la rencontre se poursuit par **autant de prolongation de cinq (5) minutes** que cela sera nécessaire pour obtenir un résultat positif.

4.4. Temps de possession :

La règle FIBA s'applique dans sa globalité, c'est-à-dire : quand l'équipe attaquante récupère le ballon après qu'il a touché l'anneau, elle dispose de 14 secondes pour tirer (et non plus 24 sec.)

Article 5 – Horaires des rencontres :

L'horaire des rencontres est le /

REGIONAL - OCCITANIE	REGIONAL – DIVISION 2 (secteurs)	REGIONAL – DIVISION 3 (Pyrénées)
Dimanche à 13h00	Samedi à 14h30	

Tout changement d'horaire et/ou de date et/ou de lieu doit être adressé **45 jours au moins** avant l'indication mentionnée au calendrier de la compétition. En cas de retard, l'association sportive demandant une dérogation, s'expose à une pénalité financière (cf les dispositions financières de la Ligue d'Occitanie). Les délais sont précisés dans l'article 13 des règlements sportifs généraux.

Article 6 – Système de l'épreuve :

REGIONAL - OCCITANIE	REGIONAL – DIVISION 2 (secteurs)	REGIONAL – DIVISION 3 (Pyrénées)
<p>Le championnat est découpé en 3 phases :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Phase 1 : 2 poules de 7 équipes. Les équipes disputent un championnat (phase 1) en rencontres aller et retour à l'issue duquel un classement est établi. - Phase 2 : Les équipes finissant de la 1^{ère} à la 3^{ème} place sont qualifiées pour le groupe A, ces dernières disputent un championnat en rencontres aller et retour. Les équipes finissant de la 4^{ème} à la 7^{ème} place sont qualifiées pour le groupe B, ces dernières disputent un championnat en rencontres aller et retour. Les résultats de la première phase sont acquis. - Phase 3 – Phase finale : Les équipes finissant de la 1^{ère} à la 4^{ème} du groupe A de la phase 2 sont qualifiées pour la phase finale. 	<p>Le championnat est découpé en 2 phases :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Phase 1 – Saison Régulière : Les équipes disputent un championnat en rencontres aller/retour à l'issue duquel un classement est établi. - Phase 2 – Finales d'Occitanie : Les équipes finissant à la 1^{ère} place de leur poule sont qualifiées pour la finale régionale de leur secteur. 	<p>Le championnat est découpé en 2 phases :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Phase 1 – Saison Régulière : Les équipes disputent un championnat en rencontres aller/retour à l'issue duquel un classement est établi. - Phase 2 – Finales d'Occitanie : Les équipes finissant à la 1^{ère} place de leur poule sont qualifiées pour la finale régionale de leur secteur.

Article 7 – Phase finale :

7.1. Phase finale pour les titres de champion :

REGIONAL - OCCITANIE	REGIONAL – DIVISION 2 (secteurs)	REGIONAL – DIVISION 3 (Pyrénées)
<p>Les équipes terminant de la 1^{ère} à la 4^{ème} du groupe A de la phase 2 se qualifient pour la finale.</p> <p>✓ Demi-finales :</p> <p>Rencontre Aller : 4^{ème} du groupe A contre 1^{er} du groupe A 3^{ème} du groupe A contre 2^{ème} du groupe A</p> <p>Rencontre Retour : 1^{er} du groupe A contre 4^{ème} du groupe A 2^{ème} du groupe A contre 3^{ème} du groupe A</p> <p>✓ FINALE sur terrain désigné : Lors du week-end des finales entre les vainqueurs des demi-finales</p> <p>Le titre de CHAMPION REGIONAL sera attribué à l'équipe vainqueur de la finale.</p>	<p>Pour le titre de champion REGIONAL 2 – secteur Pyrénées</p> <p>Les équipes terminant à la 1^{ère} place de leur poule Pyrénées se qualifient pour la finale sur terrain désigné, lors du week-end des finales régionales 2.</p> <p>Le titre de CHAMPION REGIONAL 2 sera attribué à l'équipe vainqueur de la finale.</p> <p>Pour le titre de champion REGIONAL 2 – secteur Méditerranée</p> <p>Les équipes terminant à la 1^{ère} place de leur poule Méditerranée se qualifient pour la finale sur terrain désigné, lors du week-end des finales régionales 2.</p> <p>Le titre de CHAMPION REGIONAL 2 sera attribué à l'équipe vainqueur de la finale.</p>	<p>Pour le titre de champion REGIONAL 3 – secteur Pyrénées</p> <p>Les équipes terminant à la 1^{ère} de leur poule Pyrénées se qualifient pour la finale sur terrain désigné, lors du week-end des finales régionales 3.</p> <p>Le titre de CHAMPION REGIONAL 3 sera attribué à l'équipe vainqueur de la finale.</p>

7.2. Rencontres Aller/Retour des phases finales

Un résultat nul est autorisé soit à la rencontre Aller soit à la rencontre Retour durant les rencontres Aller/Retour des phases finales.

Attention ! en cas d'égalité sur l'ensemble des deux rencontres lors de la rencontre retour, il sera procédé à une (ou plusieurs) prolongation(s) pour déterminer l'équipe gagnante.

Article 8 – Qualifications et licences

Nombre de joueurs autorisés : **12 maximum.**
0C ou 0CASTCTC ou 0CAST (hors CTC) pas limitation
1C, 2C, 1CAST, 1CASTCTC, 2CAST, 2CASTCTC, OCT 5 au maximum

Règle supplémentaire pour les Inter-Equipes (IE) dans le cadre des CTC :

- Nombre **MINIMAL** de joueurs titulaires d'une licence dans le club-porteur : **3 minimum**

Article 9 – Classement :

Se reporter aux textes référents des « Règlements Sportifs Généraux ».

Article 10 – Encadrement des équipes de « jeunes » et Statut des Techniciens :

10.1. Encadrement des équipes de « jeunes » :

Les dispositions de l'article 64 des Règlements sportifs généraux de la Ligue Régionale d'Occitanie de Basketball sont en vigueur.

10.2. Statut des Techniciens :

Se reporter au texte « Statut Régional du Technicien » de la saison en cours

Pour rappel :

REGIONAL - OCCITANIE	REGIONAL – DIVISION 2 (secteurs)	REGIONAL – DIVISION 3 (Pyrénées)
<p>Être expérimenté et Titulaire des CS suivant DETB : CS1, CS3 et CS5</p>	<p>Pas de diplôme imposé Recommandation : Brevet Fédéral Jeunes ou Brevet Fédéral Adultes</p>	

Article 11 – Salle et Equipements :

11.1. Classement Fédéral

L'équipement sportif (salle et/ou gymnase) devra bénéficier du classement fédéral (à minima) : **H1**

11.2. Paniers :

Grands paniers à 3,05 m.

11.3. Ballon :

Taille : **7**

11.4. Ligne à 3 points :

Ligne à 3 points à 6,75 m

11.5. Logiciel e-marque

Le Logiciel fédéral e-marque est OBLIGATOIRE pour la division. Le club recevant doit mettre à disposition des OTM le matériel informatique nécessaire à la tenue du logiciel.
Se reporter aux textes référents des « Règlements Sportifs Généraux ».

Article 12 – Officiels de la rencontre :

12.1. Arbitres :

REGIONAL - OCCITANIE	REGIONAL – DIVISION 2 (secteurs)	REGIONAL – DIVISION 3 (Pyrénées)
Ils sont désignés par le pôle Pratiques et Compétitions (Répartiteur des Officiels) ou la C.D.O. compétente territorialement et seront indemnisés par la ligue.		Pas de désignation d'arbitre

En cas d'absence de désignation (ou d'absence des arbitres désignés), le club qui reçoit étant organisateur, c'est à lui de prévoir une ou deux personnes pour arbitrer la rencontre. Ces personnes doivent obligatoirement être licenciées (licence joueur). Si le club organisateur n'a pas trouvé de personne pour arbitrer, c'est un joueur de l'équipe recevante qui devra obligatoirement officier.

Les pouvoirs de l'arbitre (ou des arbitres) ainsi désigné(s) sont applicables conformément à l'article 22 des règlements sportifs généraux de la Ligue Régionale d'Occitanie de Basketball.

12.2. OTM :

Le club organisateur doit gérer la table dans son ensemble, à l'exception où le club adverse a informé le club évoluant à domicile qu'il y aura un OTM sur la rencontre, il récupère une place. Cependant si le club visiteur informe qu'il y aura un OTM alors que personne ne se déplace pas il y a aura une sanction financière à son encontre. En cas de présence d'OTM des deux clubs à la table de marque, le partage des tâches se fait sous l'autorité du premier arbitre.

En cas de désignation d'OTM effectuée par la Ligue :

- Pour les phases finales uniquement, les frais seront remboursés par la Ligue (FFR).
- Si les désignations sont faites à la demande d'une équipe, les frais seront à la charge du demandeur.

12.3. Délégué du club :

Les dispositions de l'article 30 des Règlements sportifs généraux de la Ligue Régionale d'Occitanie de Basketball sont en vigueur.

En cas de défaut de délégué du club, ni de personne majeure licenciée encadrant l'équipe, le ou la Président(e) de l'association sportive recevant sera responsable es-qualité de la bonne tenue de ses licenciés ainsi que de ses accompagnateurs et « supporters ».

Article 13 – Règlement financier – Participation financière des clubs :

Se reporter aux textes référents des « Règlements Sportifs Particuliers – Règlement financier 5x5 ».

Article 14 – Cas particuliers :

Tous les cas particuliers qui pourraient survenir en cours ou à la fin de la saison, et non prévus dans le présent règlement, seront traités par le BUREAU REGIONAL.

Article 1 – Composition

Les championnats régionaux U20M sont composés de la manière suivante :

REGIONAL - OCCITANIE	REGIONAL – DIVISION 2 (secteurs)	REGIONAL – DIVISION 3 (Pyrénées)
DEUX poules de 8 équipes réparties : ✓ Une poule sur le secteur PYRENEES (PYR) ✓ Une poule sur le secteur MEDITERRANEE (MED)	QUATRE poules réparties : ✓ Deux poules de 8 équipes sur le secteur PYRENEES (PYR) ✓ Deux poules de 6 équipes sur le secteur MEDITERRANEE (MED)	DEUX poules de 8 équipes
Les équipes sont retenues après une phase de brassage organisée en amont du championnat avec l'aide des Comités.		

Ces associations sportives doivent être en règle financièrement auprès de leur comité et de la Ligue.

1.1. Engagement de plusieurs équipes dans la division :

REGIONAL - OCCITANIE	REGIONAL – DIVISION 2 (secteurs)	REGIONAL – DIVISION 3 (Pyrénées)
INTERDIT	<p>Dès le début de la phase de Championnat</p> <p>Si l'association sportive engage plusieurs équipes dans une même division dès le début du Championnat, chacune d'entre elle doit être PERSONNALISEES (*).</p> <p>La composition des équipes personnalisées doit être transmise, avant la première journée du Championnat, à la Commission Régionale des Compétitions.</p> <p>(*) Equipe PERSONNALISEE : joueurs nominativement désignés.</p> <p>ATTENTION :</p> <p>Les joueurs désignés dans une équipe personnalisée ne peuvent changer d'équipe pendant une même phase, sauf décision de la Commission Régionale des Compétitions.</p> <p>En cas de non-transmission, dans les délais prévus ci-dessus, de la liste des équipes personnalisées à la Commission Régionale des Compétitions, toute rencontre disputée par l'équipe concernée sera déclarée perdue par pénalité jusqu'à complète régularisation de leurs obligations administratives.</p>	

1.2. Engagement de plusieurs équipes dans des divisions différentes :

La liste des joueurs « brûlés » sera obligatoirement transmise avant la première journée de la phase, à la Commission des Compétitions compétente gérant l'équipe de niveau inférieur.

Article 2 - Joueurs

Le championnat U20M est réservé aux joueurs U18, U19 et U20 et aux joueurs régulièrement surclassés.

Rappel de l'article 429 - RG de la FFBB : Un joueur des catégories d'âge U16 et plus ne peut participer à plus de deux rencontres sur trois jours de suite (consécutifs).

2.1. Surclassement :

REGIONAL - OCCITANIE	REGIONAL – DIVISION 2 (secteurs)	REGIONAL – DIVISION 3 (Pyrénées)
Le surclassement en vigueur est celui du niveau de pratique REGIONALE.	Le surclassement en vigueur est celui du niveau de pratique DEPARTEMENTALE.	

2.2. Nombre de brûlés :

5 joueurs devront être brûlés en cas d'équipe dans la division inférieure.

2.3. Forme d'opposition :

5 contre 5

Article 3 – Mutualisation possible entre associations

TYPE	REGIONAL - OCCITANIE	REGIONAL – DIVISION 2 (secteurs)	REGIONAL – DIVISION 3 (Pyrénées)
INTER-EQUIPE	AUTORISE	AUTORISE	AUTORISE
ENTENTE	INTERDIT	AUTORISE	AUTORISE

Article 4 – Règles spécifiques - Adaptations :

4.1. Temps de jeu :

4 périodes de 10 minutes

Mi-temps de 10 minutes

Intervalles de 2 minutes entre chaque période.

4.2. Temps-morts :

2 temps-morts en 1ère mi-temps

3 temps-morts en 2ème mi-temps

1 temps-mort par prolongation

4.3. Résultat nul et prolongation :

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, la rencontre se poursuit par **autant de prolongation de cinq (5) minutes** que cela sera nécessaire pour obtenir un résultat positif.

4.4. Temps de possession :

La règle FIBA s'applique dans sa globalité, c'est-à-dire : quand l'équipe attaquante récupère le ballon après qu'il a touché l'anneau, elle dispose de 14 secondes pour tirer (et non plus 24 sec.)

Article 5 – Horaires des rencontres :

L'horaire des rencontres est le /

REGIONAL - OCCITANIE	REGIONAL – DIVISION 2 (secteurs)	REGIONAL – DIVISION 3 (Pyrénées)
	Dimanche à 11h00 (secteur Pyrénées)	
	Dimanche à 15h00/15h30 (secteur Méditerranée)	

Tout changement d'horaire et/ou de date et/ou de lieu doit être adressé 45 jours au moins avant l'indication mentionnée au calendrier de la compétition. En cas de retard, l'association sportive demandant une dérogation, s'expose à une pénalité financière (cf les dispositions financières de la Ligue d'Occitanie). Les délais sont précisés dans l'article 13 des règlements sportifs généraux.

Article 6 – Système de l'épreuve :

REGIONAL - OCCITANIE	REGIONAL – DIVISION 2 (secteurs)	REGIONAL – DIVISION 3 (Pyrénées)
	Secteur PYRENEES	
	Le championnat est découpé en 2 phases :	
	<ul style="list-style-type: none">- Phase 1 – Saison Régulière : Les équipes disputent un championnat en rencontres aller/retour à l'issue duquel un classement est établi.- Phase 2 – Phases finales : Les équipes finissant de la 1^{ère} et à la 2^{ème} place de leur poule sont qualifiées pour la phase finale.	
Le championnat est découpé en 2 phases :	Secteur MEDITERRANEE	Le championnat est découpé en 2 phases :
<ul style="list-style-type: none">- Phase 1 – Saison Régulière : 2 poules de 8 équipes. Les équipes disputent un championnat (phase 1) en rencontres aller et retour à l'issue duquel un classement est établi.- Phase 2 – Phases finales : Les équipes finissant à la 1^{ère} et à la 2^{ème} place de leur poule sont qualifiées pour la phase finale.	Le championnat est découpé en 3 phases :	<ul style="list-style-type: none">- Phase 1 – Saison Régulière : Les équipes disputent un championnat en rencontres aller/retour à l'issue duquel un classement est établi.- Phase 2 – Phases finales : Les équipes finissant à la 1^{ère} place et à la 2^{ème} place de leur poule sont qualifiées pour la phase finale.
	<ul style="list-style-type: none">- Phase 1 – Saison Régulière : Les équipes disputent un championnat en rencontres aller/retour à l'issue duquel un classement est établi.- Phase 2 – Phase de groupe : Les équipes finissant de la 1^{ère} à la 3^{ème} place sont qualifiées pour le groupe A, ces dernières disputent un championnat en rencontres aller et retour. Les équipes finissant de la 4^{ème} à la 6^{ème} place sont qualifiées pour le groupe B, ces dernières disputent un championnat en rencontres aller et retour. Les résultats de la première phase sont acquis.- Phase 3 – Phase finale : Les équipes finissant de la 1^{ère} à la 4^{ème} du groupe A de la phase 2 sont qualifiées pour la phase finale.	

Article 7 – Phase finale :

7.1. Phase finale pour les titres de champion :

REGIONAL - OCCITANIE	REGIONAL – DIVISION 2 (secteurs)	REGIONAL – DIVISION 3 (Pyrénées)
<p>Les équipes terminant à la 1^{ère} et à la 2^{ème} place de la phase 2 se qualifient pour la phase finale.</p> <p>✓ <u>Demi-finales</u> :</p> <p>Rencontre Aller :</p> <p>2^{ème} poule MED contre 1^{er} poule PYR 2^{ème} poule PYR contre 1^{er} poule MED</p> <p>Rencontre Retour :</p> <p>1^{er} poule PYR contre 2^{ème} poule MED 1^{er} poule MED contre 2^{ème} poule PYR</p> <p>✓ <u>FINALE sur terrain désigné</u> :</p> <p>Lors du week-end des finales entre les vainqueurs des demi-finales</p> <p>Le titre de CHAMPION REGIONAL sera attribué à l'équipe vainqueur de la finale.</p>	<p>Pour le titre de champion REGIONAL 2 – secteur Pyrénées</p> <p>Les équipes terminant de la 1^{ère} à la 4^{ème} place de la poule Pyrénées se qualifient pour la finale :</p> <p>✓ <u>Demi-finales</u> : Rencontres Simples :</p> <p>1^{er} poule PYR-A contre 2^{ème} poule PYR-B 1^{er} poule PYR-B contre 2^{ème} poule PYR-A</p> <p>✓ <u>FINALE sur terrain désigné</u> :</p> <p>Lors du week-end des finales régionales 2 sur terrain désigné entre les vainqueurs des demi-finales</p> <p>Le titre de CHAMPION REGIONAL 2 sera attribué à l'équipe vainqueur de la finale.</p>	<p>Pour le titre de champion REGIONAL 3 – secteur Pyrénées</p> <p>Les équipes terminant à la 1^{ère} de leur poule Pyrénées se qualifient pour la finale sur terrain désigné, lors du week-end des finales régionales 3.</p> <p>Le titre de CHAMPION REGIONAL 3 sera attribué à l'équipe vainqueur de la finale.</p>
	<p>Pour le titre de champion REGIONAL 2 – secteur Méditerranée</p> <p>Les équipes terminant de la 1^{ère} à la 4^{ème} place du groupe A se qualifient pour la finale :</p> <p>✓ <u>Demi-finales</u> : Rencontres Simples :</p> <p>1^{er} groupe A contre 4^{ème} groupe A 2^{ème} groupe A contre 3^{ème} groupe A</p> <p>✓ <u>FINALE sur terrain désigné</u> :</p> <p>Lors du week-end des finales régionales 2 sur terrain désigné entre les vainqueurs des demi-finales</p> <p>Le titre de CHAMPION REGIONAL 2 sera attribué à l'équipe vainqueur de la finale.</p>	

7.2. Rencontres Aller/Retour des phases finales

Un résultat nul est autorisé soit à la rencontre Aller soit à la rencontre Retour durant les rencontres Aller/Retour des phases finales.

Attention ! en cas d'égalité sur l'ensemble des deux rencontres lors de la rencontre retour, il sera procédé à une (ou plusieurs) prolongation(s) pour déterminer l'équipe gagnante.

Article 8 – Qualifications et licences

Nombre de joueurs autorisés :	12 maximum.
OC ou OCASTCTC	pas limitation
1C, 2C, 1CASTCTC, 2CASTCTC ou OCT	5 au maximum
OCAST, 1CAST, 2CAST (hors CTC)	4 au maximum

Règle supplémentaire pour les Inter-Equipes (IE) dans le cadre des CTC :

- Nombre MINIMAL de joueurs titulaires d'une licence dans le club-porteur : **3 minimum**

Article 9 – Classement :

Se reporter aux textes référents des « Règlements Sportifs Généraux ».

Article 10 – Encadrement des équipes de « jeunes » et Statut des Techniciens :

10.1. Encadrement des équipes de « jeunes » :

Les dispositions de l'article 64 des Règlements sportifs généraux de la Ligue Régionale d'Occitanie de Basketball sont en vigueur.

10.2. Statut des Techniciens :

Se reporter au texte « Statut Régional du Technicien » de la saison en cours

Pour rappel :

REGIONAL - OCCITANIE	REGIONAL – DIVISION 2 (secteurs)	REGIONAL – DIVISION 3 (Pyrénées)
Être expérimenté et Titulaire des CS suivant DETB : CS1, CS3 et CS5	Pas de diplôme imposé Recommandation : Brevet Fédéral Jeunes ou Brevet Fédéral Adultes	

Article 11 – Salle et Equipements :

11.1. Classement Fédéral

L'équipement sportif (salle et/ou gymnase) devra bénéficier du classement fédéral (à minima) : **H1**

11.2. Paniers :

Grands paniers à 3,05 m.

11.3. Ballon :

Taille : **7**

11.4. Ligne à 3 points :

Ligne à 3 points à 6,75 m

11.5. Logiciel e-marque

Le Logiciel fédéral e-marque est OBLIGATOIRE pour la division. Le club recevant doit mettre à disposition des OTM le matériel informatique nécessaire à la tenue du logiciel.
Se reporter aux textes référents des « Règlements Sportifs Généraux ».

Article 12 – Officiels de la rencontre :

12.1. Arbitres :

REGIONAL - OCCITANIE	REGIONAL – DIVISION 2 (secteurs)	REGIONAL – DIVISION 3 (Pyrénées)
Ils sont désignés par le pôle Pratiques et Compétitions (Répartiteur des Officiels) ou la C.D.O. compétente territorialement et seront indemnisés par la ligue.		Ils sont désignés par la C.D.O. compétente territorialement. Les indemnités d'arbitrage doivent être remboursées, sur la présentation de la convocation, à parts égales, par les deux associations sportives avant la rencontre et selon le barème établi

En cas d'absence de désignation (ou d'absence des arbitres désignés), le club qui reçoit étant organisateur, c'est à lui de prévoir une ou deux personnes pour arbitrer la rencontre. Ces personnes doivent obligatoirement être licenciées (licence joueur). Si le club organisateur n'a pas trouvé de personne pour arbitrer, c'est un joueur de l'équipe recevante qui devra obligatoirement officier.

Les pouvoirs de l'arbitre (ou des arbitres) ainsi désigné(s) sont applicables conformément à l'article 22 des règlements sportifs généraux de la Ligue Régionale d'Occitanie de Basketball.

12.2. OTM :

Le club organisateur doit gérer la table dans son ensemble, à l'exception où le club adverse a informé le club évoluant à domicile qu'il y aura un OTM sur la rencontre, il récupère une place. Cependant si le club visiteur informe qu'il y aura un OTM alors que personne ne se déplace pas il y a aura une sanction financière à son encontre.

En cas de présence d'OTM des deux clubs à la table de marque, le partage des tâches se fait sous l'autorité du premier arbitre.

En cas de désignation d'OTM effectuée par la Ligue :

- Pour les phases finales uniquement, les frais seront remboursés par la Ligue (FFR).
- Si les désignations sont faites à la demande d'une équipe, les frais seront à la charge du demandeur.

12.3. Délégué du club :

Les dispositions de l'article 30 des Règlements sportifs généraux de la Ligue Régionale d'Occitanie de Basketball sont en vigueur.

En cas de défaut de délégué du club, ni de personne majeure licenciée encadrant l'équipe, le ou la Président(e) de l'association sportive recevant sera responsable es-qualité de la bonne tenue de ses licenciés ainsi que de ses accompagnateurs et « supporters ».

Article 13 – Règlement financier – Participation financière des clubs :

Se reporter aux textes référents des « Règlements Sportifs Particuliers – Règlement financier 5x5 ».

Article 14 – Cas particuliers :

Tous les cas particuliers qui pourraient survenir en cours ou à la fin de la saison, et non prévus dans le présent règlement, seront traités par le BUREAU REGIONAL.

Article 1 – Composition

Les championnats régionaux U13F sont composées de la manière suivante :

REGIONAL - OCCITANIE	REGIONAL – DIVISION 2 (Pyrénées)
UNE poule de 8 équipes sur le secteur PYRENEES (PYR)	DEUX poules de 8 équipes
Les équipes sont retenues après une phase de brassage organisée en amont du championnat avec l'aide des Comités.	

Ces associations sportives doivent être en règle financièrement auprès de leur comité et de la Ligue.

1.1. Engagement de plusieurs équipes dans la division :

Dès le début de la phase de Championnat

Si l'association sportive engage plusieurs équipes dans une même division dès le début du Championnat, chacune d'entre elle doit être PERSONNALISEES (*). La composition des équipes personnalisées doit être transmise, **avant la première journée du Championnat**, à la Commission Régionale des Compétitions.

(*) Equipe PERSONNALISEE : joueuses nominativement désignées.

ATTENTION :

Les joueuses désignées dans une équipe personnalisée ne peuvent changer d'équipe pendant une même phase, sauf décision de la Commission Régionale des Compétitions. En cas de non-transmission, dans les délais prévus ci-dessus, de la liste des équipes personnalisées à la Commission Régionale des Compétitions, toute rencontre disputée par l'équipe concernée sera déclarée perdue par pénalité jusqu'à complète régularisation de leurs obligations administratives.

1.2. Engagement de plusieurs équipes dans des divisions différentes :

La liste des joueuses « brûlées » sera obligatoirement transmise avant la première journée de la phase, à la Commission des Compétitions compétente gérant l'équipe de niveau inférieur.

Article 2 - Joueuses

Le championnat U13F est réservé aux joueuses U12 et U13 et aux joueuses régulièrement surclassées.

Rappel de l'article 429 - RG de la FFBB : Une joueuse des catégories d'âge U15 et moins ne peut participer à plus d'une rencontre sur trois jours de suite (consécutifs) qu'il soit surclassé ou non (à l'exception des tournois, pour autant que le temps de jeu soit réduit, et des phases finales des compétitions nationales).

2.1. Surclassement :

REGIONAL - OCCITANIE	REGIONAL – DIVISION 2 (Pyrénées)
Le surclassement en vigueur est celui du niveau de pratique REGIONALE.	Le surclassement en vigueur est celui du niveau de pratique DEPARTEMENTALE.

2.2. Nombre de brûlées :

5 joueuses devront être brûlées en cas d'équipe dans la division inférieure.

2.3. Forme d'opposition :

REGIONAL - OCCITANIE	REGIONAL – DIVISION 2 (Pyrénées)
5 contre 5	4 contre 4

2.4. Dérogations exceptionnelles : pour le niveau REGIONAL – OCCITANIE (uniquement) :

2.4.1 - Projet de formation porté par un comité

Principe du projet :

Les comités départementaux ou territoriaux structurent leur formation des jeunes joueuses autour de « centre départemental d'entraînement » en association avec un établissement scolaire autour de sections sportives scolaires.

Afin de permettre à un maximum de joueuses issues de ces structures portées par le comité à participer un championnat régional de qualité et d'éviter des mutations entre clubs (ainsi faciliter l'intégration sans quitter son club d'origine), la CRC accompagnée par l'ETR propose de déroger aux règles de participation autour des « joueurs compétition prêté T »).

Contenu – Texte :

Après une demande faite par le Comité Départemental ou Territorial pour **une seule équipe de son territoire dans cette catégorie**. Le Comité détermine l'équipe porteuse du projet associé à la structure de formation telle que définie plus haut. Elle doit être établie avant le début du championnat régional à l'aide d'un imprimé spécifique fournie par la Ligue Régionale et être validée par les signatures du Président (de la Présidente) du Comité, du CTF en charge de la formation des joueuses (membre de l'ETR) et du président (de la présidente) du club porteur. Cette demande comprendra la liste exhaustive des joueuses-concernées par le projet de formation et l'équipe associée.

La Ligue autorisera à déroger aux règles de participation sur les licences « joueur compétition extension T » qui ne compteront pas dans la limite de celles-ci.

De plus, les licenciés « joueur compétition extension T » pourront jouer avec leur licence du club d'origine dans leur club.

2.4.2 - Joueuse potentielle U12/U13/U14

La Ligue autorisera une joueuse appartenant à la liste des potentiels régionaux (U13 à U15) et dont le Groupement Sportif/CTC n'est pas qualifié pour le championnat régional – division 2 à participer à ce championnat avec un autre groupement sportif, dans les conditions suivantes :

- L'inscription sur la liste des potentiels validée par le Directeur Technique Régional ;
- La demande doit être établie avant le début du championnat régional à l'aide d'un imprimé qui sera fourni par la Ligue Régionale ;
- L'avis favorable du Président du groupement sportif du licencié ainsi que celui du CTF du comité concerné en charge de la détection et de la formation de la joueuse devront y figurer.

Un groupement sportif/CTC participant à la phase régionale, ne pourra faire évoluer au sein de son équipe, qu'une joueuse « autorisée ».

Celui-ci vient s'ajouter au nombre défini dans les règles de participation des championnats régionaux jeunes.

Ce licencié pourra jouer avec sa licence du club d'origine dans cette compétition.

Article 3 – Mutualisation possible entre associations

TYPE	REGIONAL - OCCITANIE	REGIONAL – DIVISION 2 (Pyrénées)
INTER-EQUIPE	AUTORISE	AUTORISE
ENTENTE	INTERDIT	AUTORISE

Article 4 – Règles spécifiques - Adaptations :

4.1. Temps de jeu :

REGIONAL - OCCITANIE	REGIONAL – DIVISION 2 (Pyrénées)
4 périodes de 10 minutes Mi-temps de 10 minutes Intervalles de 2 minutes entre chaque période.	4 périodes de 8 minutes Mi-temps de 10 minutes Intervalles de 2 minutes entre chaque période

4.2. Temps-morts :

- 2 temps-morts en 1ère mi-temps
- 3 temps-morts en 2ème mi-temps
- 1 temps-mort par prolongation

4.3. Résultat nul et prolongation :

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, la rencontre se poursuit par **une prolongation de trois (3) minutes et au maximum par une deuxième prolongation de trois (3) minutes**, s'il y a encore égalité à la fin de la première prolongation.

Si à la fin de seconde prolongation, les deux équipes n'ont pas réussi à se départager, une série de quatre lancers-francs sera utilisé pour départager les deux équipes.

La série se déroulera de la manière suivante :

- Chaque équipe désignera, **parmi les joueuses encore qualifiées pour jouer, quatre joueuses** qui devront tirer chacun UN lancer-franc. Si l'équipe ne dispose que de trois joueuses encore qualifiées pour jouer, une joueuse devra tirer 2 lancers-francs.
- Une alternance des tireurs de chaque équipe sera effectuée.
- Le choix du panier et de la première équipe devant effectuer le premier lancer-franc se feront par tirage au sort.

Si après la première série de quatre lancers-francs les deux équipes sont à nouveau à égalité, une nouvelle série de 4 lancers francs sera effectuée et ainsi de suite, ceci jusqu'à ce que les deux équipes soient départagées. Avant chaque nouvelle série, chaque équipe désignera les quatre joueuses (les joueuses peuvent être changées entre chaque série) et l'ordre de passage en alternance sera inversée (l'équipe qui commence la nouvelle série est celle qui a terminé la précédente).

4.4. Temps de possession :

La règle FIBA s'applique dans sa globalité, c'est-à-dire : quand l'équipe attaquante récupère le ballon après qu'il a touché l'anneau, elle dispose de 14 secondes pour tirer (et non plus 24 sec.)

4.5. Remise en jeu rapide en zone arrière et Interdiction de remplacement :

Pour favoriser le jeu rapide, **l'arbitre ne doit pas toucher le ballon sur les remises en jeu en zone arrière** (sauf après une faute ou un temps mort).

Les remplacements en zone arrière **pour l'équipe en défense** ne sont donc **pas** autorisés sauf si :

- L'équipe en attaque bénéficie d'un remplacement,
- une contre-attaque n'est pas possible, c'est à dire en cas de Faute, ou Temps-mort ou Arrêt de jeu prolongé (joueur blessé, ballon dans les tribunes, ...)
- un dernier ou unique lancer-franc est réussi,

4.6. Occasion de remplacement supplémentaire

Une occasion de remplacement commence lorsqu'un panier du terrain est marqué dans les deux (2) dernières minutes des 3 premières périodes de la rencontre, seulement pour l'équipe adverse de celle qui a marqué (« panier encaissé »). Dans ce cas précis, le chronométrateur devra arrêter le chronomètre de jeu.

4.7. Directives techniques :

- Toutes les défenses de zone, zone-press sont **INTERDITES**.
- Toutes les défenses homme-à-homme (fille-à-fille) tout terrain avec des prises à deux sont **INTERDITES**.
- Tous les écrans sur le porteur du ballon sont **FORTEMENT DECONSEILLES**.
- Tous les écrans entre non-porteurs du ballon sont **FORTEMENT DECONSEILLES**.

En cas d'entorses aux directives techniques, l'entraîneur devra le faire enregistrer sur la feuille de marque dans la case "réserves".

Sanction(s) en cas de manquement aux directives techniques :

Après plusieurs signalements et une constatation d'une personne habilitée par l'Equipe Technique Régionale (ou directement une constatation d'une personne habilitée par l'Equipe Technique Régionale) : **la rencontre perdue par pénalité** (rencontre constatée par la personne habilitée)

Article 5 – Horaires des rencontres :

L'horaire des rencontres est le : **samedi à 13h00**.

Tout changement d'horaire et/ou de date et/ou de lieu doit être adressé **45 jours au moins** avant l'indication mentionnée au calendrier de la compétition. En cas de retard, l'association sportive demandant une dérogation, s'expose à une pénalité financière (cf les dispositions financières de la Ligue d'Occitanie). Les délais sont précisés dans l'article 13 des règlements sportifs généraux.

Les rencontres peuvent être avancées mais, en aucun cas, reculées, sauf cas de force majeure dûment justifié.

Article 6 – Système de l'épreuve :

REGIONAL - OCCITANIE	REGIONAL – DIVISION 2 (Pyrénées)
<p>Le championnat est découpé en 2 phases :</p> <ul style="list-style-type: none">- Phase 1 – Saison Régulière : Les équipes disputent un championnat en rencontres aller/retour à l'issue duquel un classement est établi.- Phase 2 – Finales d'Occitanie : Les équipes finissant à la 1^{ère} place et à la 2^{ème} place de leur poule sont qualifiées pour la phase finale.	<p>Le championnat est découpé en 2 phases :</p> <ul style="list-style-type: none">- Phase 1 – Saison Régulière : Les équipes disputent un championnat en rencontres aller/retour à l'issue duquel un classement est établi.- Phase 2 – Finales d'Occitanie : Les équipes finissant à la 1^{ère} et à la 2^{ème} place de leur poule sont qualifiées pour la phase finale.

Article 7 – Phase finale :

7.1. Phase finale pour les titres de champion :

REGIONAL - OCCITANIE	REGIONAL – DIVISION 2 (Pyrénées)
<p>Les équipes finissant à la 1^{ère} place et à la 2^{ème} place de leur poule sont qualifiées pour la phase finale :</p> <p>✓ Demi-finales :</p> <p>Rencontre Aller :</p> <p>4^{ème} de la poule PYR contre 1^{er} de la poule PYR 3^{ème} de la poule PYR contre 2^{ème} de la poule PYR</p> <p>Rencontre Retour :</p> <p>1^{er} de la poule PYR contre 4^{ème} de la poule PYR 2^{ème} de la poule PYR contre 3^{ème} de la poule PYR</p> <p>✓ FINALE sur terrain désigné : Lors du week-end des finales entre les vainqueurs des demi-finales</p> <p>Le titre de CHAMPION REGIONAL sera attribué à l'équipe vainqueur de la finale.</p>	<p>Pour le titre de champion REGIONAL 2 – secteur Pyrénées</p> <p>Les équipes terminant à la 1^{ère} et à la 2^{ème} de Leur poule Pyrénées se qualifient pour la phase finale :</p> <p>✓ Demi-finales :</p> <p>Rencontre Simple :</p> <p>1^{er} de la poule PYR-A contre 2^{ème} de la poule PYR-B 1^{er} de la poule PYR-B contre 2^{ème} de la poule PYR-A</p> <p>✓ FINALE sur terrain désigné : Lors du week-end des finales entre les vainqueurs des demi-finales</p> <p>Le titre de CHAMPION REGIONAL 2 sera attribué à l'équipe vainqueur de la finale.</p>

7.2. Rencontres Aller/Retour des phases finales

Un résultat nul est autorisé soit à la rencontre Aller soit à la rencontre Retour durant les rencontres Aller/Retour des phases finales.

Attention ! en cas d'égalité sur l'ensemble des deux rencontres lors de la rencontre retour, il sera procédé à une (ou plusieurs) prolongation(s) pour déterminer l'équipe gagnante.

Article 8 – Qualifications et licences

Nombre de joueuses autorisées : **12 maximum.**
0C ou 0CASTCTC ou 0CAST (hors CTC) pas limitation
1C, 2C, 1CAST, 1CASTCTC, 2CAST, 2CASTCTC, OCT 5 au maximum

Règle supplémentaire pour les Inter-Equipes (IE) dans le cadre des CTC :

- Nombre **MINIMAL** de joueuses titulaires d'une licence dans le club-porteur : **3 minimum**

Article 9 – Classement :

Se reporter aux textes référents des « Règlements Sportifs Généraux ».

Article 10 – Encadrement des équipes de « jeunes » et Statut des Techniciens :

10.1. Encadrement des équipes de « jeunes » :

Les dispositions de l'article 64 des Règlements sportifs généraux de la Ligue Régionale d'Occitanie de Basketball sont en vigueur.

10.2. Statut des Techniciens :

Se reporter au texte « Statut Régional du Technicien » de la saison en cours

Pour rappel :

REGIONAL - OCCITANIE	REGIONAL – DIVISION 2 (Pyrénées)
Brevet Fédéral (BF) Jeunes (ou éventuellement BF Enfants)	Pas de diplôme imposé Recommandation : Brevet Fédéral Jeunes

Article 11 – Salle et Equipements :

11.1. Classement Fédéral

L'équipement sportif (salle et/ou gymnase) devra bénéficier du classement fédéral (à minima) : **H1**

11.2. Paniers :

Grands paniers à 3,05 m.

11.3. Ballon :

Taille : **6**

11.4. Ligne à 3 points :

Ligne à 3 points à 6,75 m

11.5. Logiciel e-marque

Le Logiciel fédéral e-marque est OBLIGATOIRE pour la division. Le club recevant doit mettre à disposition des OTM le matériel informatique nécessaire à la tenue du logiciel.
Se reporter aux textes référents des « Règlements Sportifs Généraux ».

Article 12 – Officiels de la rencontre :

12.1. Arbitres :

REGIONAL - OCCITANIE	REGIONAL – DIVISION 2 (Pyrénées)
Ils sont désignés par le pôle Pratiques et Compétitions (Répartiteur des Officiels) ou la C.D.O. compétente territorialement et seront indemnisés par la ligue.	Pas de désignation d'arbitre

En cas d'absence de désignation (ou d'absence des arbitres désignés), le club qui reçoit étant organisateur, c'est à lui de prévoir une ou deux personnes pour arbitrer la rencontre. Ces personnes doivent obligatoirement être licenciées (licence joueur). Si le club organisateur n'a pas trouvé de personne pour arbitrer, c'est une joueuse de l'équipe recevante qui devra obligatoirement officier.

Les pouvoirs de l'arbitre (ou des arbitres) ainsi désigné(s) sont applicables conformément à l'article 22 des règlements sportifs généraux de la Ligue Régionale d'Occitanie de Basketball.

12.2. OTM :

Le club organisateur doit gérer la table dans son ensemble, à l'exception où le club adverse a informé le club évoluant à domicile qu'il y aura un OTM sur la rencontre, il récupère une place. Cependant si le club visiteur informe qu'il y aura un OTM alors que personne ne se déplace pas il y a aura une sanction financière à son encontre.

En cas de présence d'OTM des deux clubs à la table de marque, le partage des tâches se fait sous l'autorité du premier arbitre.

En cas de désignation d'OTM effectuée par la Ligue :

- Pour les phases finales uniquement, les frais seront remboursés par la Ligue (FFR).
- Si les désignations sont faites à la demande d'une équipe, les frais seront à la charge du demandeur.

12.3. Délégué du club :

Les dispositions de l'article 30 des Règlements sportifs généraux de la Ligue Régionale d'Occitanie de Basketball sont en vigueur.

En cas de défaut de délégué du club, ni de personne majeure licenciée encadrant l'équipe, le ou la Président(e) de l'association sportive recevant sera responsable es-qualité de la bonne tenue de ses licenciés ainsi que de ses accompagnateurs et « supporters ».

Article 13 – Règlement financier – Participation financière des clubs :

Se reporter aux textes référents des « Règlements Sportifs Particuliers – Règlement financier 5x5 ».

Article 14 – Cas particuliers :

Tous les cas particuliers qui pourraient survenir en cours ou à la fin de la saison, et non prévus dans le présent règlement, seront traités par le BUREAU REGIONAL.

Article 1 – Composition

Les championnats régionaux U15F sont composées de la manière suivante :

REGIONAL - OCCITANIE	REGIONAL – DIVISION 2 (secteurs)	REGIONAL – DIVISION 3 (Pyrénées)
UNE poule de 12 équipes	DEUX poules de 8 équipes réparties : ✓ Une poule sur le secteur PYRENEES (PYR) ✓ Une poule sur le secteur MEDITERRANEE (MED)	DEUX poules de 8 équipes
Les équipes sont retenues sur dossier en collaboration entre la Ligue, l'Equipe Technique Régionale (E.T.R.) et la Commission Régionale des Compétitions avec l'aide des Comités.	Les équipes sont retenues après une phase de brassage organisée en amont du championnat avec l'aide des Comités.	

Ces associations sportives doivent être en règle financièrement auprès de leur comité et de la Ligue.

1.1. Engagement de plusieurs équipes dans la division :

REGIONAL - OCCITANIE	REGIONAL – DIVISION 2 (secteurs)	REGIONAL – DIVISION 3 (Pyrénées)
INTERDIT	<p>Dès le début de la phase de Championnat</p> <p>Si l'association sportive engage plusieurs équipes dans une même division dès le début du Championnat, chacune d'entre elle doit être PERSONNALISEES (*).</p> <p>La composition des équipes personnalisées doit être transmise, avant la première journée du Championnat, à la Commission Régionale des Compétitions.</p> <p>(*) Equipe PERSONNALISEE : joueuses nominativement désignées.</p> <p>ATTENTION :</p> <p>Les joueuses désignées dans une équipe personnalisée ne peuvent changer d'équipe pendant une même phase, sauf décision de la Commission Régionale des Compétitions.</p> <p>En cas de non-transmission, dans les délais prévus ci-dessus, de la liste des équipes personnalisées à la Commission Régionale des Compétitions, toute rencontre disputée par l'équipe concernée sera déclarée perdue par pénalité jusqu'à complète régularisation de leurs obligations administratives.</p>	

1.2. Engagement de plusieurs équipes dans des divisions différentes :

La liste des joueuses « brûlées » sera obligatoirement transmise avant la première journée de la phase, à la Commission des Compétitions compétente gérant l'équipe de niveau inférieur.

Article 2 - Joueuses

Le championnat U15F est réservé aux joueuses U14 et U15 et aux joueuses régulièrement surclassées.

Rappel de l'article 429 - RG de la FFBB : Une joueuse des catégories d'âge U15 et moins ne peut participer à plus d'une rencontre sur trois jours de suite (consécutifs) qu'il soit surclassé ou non (à l'exception des tournois, pour autant que le temps de jeu soit réduit, et des phases finales des compétitions nationales).

Par exception, une joueuse de catégories d'âge U15 et moins pourra participer à deux rencontres sur trois jours de suite (consécutifs) dans les conditions suivantes :

- S'il est de catégories d'âge U14 ou U15, uniquement pour les rencontres de la catégorie de championnat U15 ;

ou

- S'il est de catégorie d'âge U15 et bénéficie du Suivi Médical Réglementaire des Pôles (après avis de la DTN et de la COMED), y compris dans une catégorie de championnat supérieure.

2.1. Surclassement :

REGIONAL - OCCITANIE	REGIONAL – DIVISION 2 (secteurs)	REGIONAL – DIVISION 3 (Pyrénées)
Le surclassement en vigueur est celui du niveau de pratique REGIONALE.		Le surclassement en vigueur est celui du niveau de pratique DEPARTEMENTALE.

2.2. Nombre de brûlées :

5 joueuses devront être brûlées en cas d'équipe dans la division inférieure.

2.3. Forme d'opposition :

5 contre 5

2.4. Dérogation exceptionnelle :

REGIONAL - OCCITANIE	REGIONAL – DIVISION 2 (secteurs)	REGIONAL – DIVISION 3 (Pyrénées)
Projet de formation porté par un comité Principe du projet : Les comités départementaux ou territoriaux structurent leur formation des jeunes joueuses autour de « centre départemental d'entraînement » en association avec un établissement scolaire autour de sections sportives scolaires. Afin de permettre à un maximum de joueuses issues de ces structures portées par le comité à participer un championnat régional de qualité et d'éviter des mutations entre clubs (ainsi faciliter l'intégration sans quitter son club d'origine), la CRC accompagnée par l'ETR propose de déroger aux règles de participation autour des « joueuses compétition prêt T »). Contenu – Texte : Après une demande faite par le Comité Départemental ou Territorial pour une seule équipe de son territoire dans cette catégorie . Le Comité détermine l'équipe porteuse du projet associé à la structure de formation telle que définie plus haut. Elle doit être établie avant le début du championnat régional à l'aide d'un imprimé spécifique fournie par la Ligue Régionale et être validée par les signatures du Président (de la Présidente) du Comité, du CTF en charge de la formation des joueuses (membre de l'ETR) et du président (de la présidente) du club porteur. Cette demande comprendra la liste exhaustive des joueuses concernées par le projet de formation et l'équipe associée. La Ligue autorisera à déroger aux règles de participation sur les licences « joueur compétition extension T » qui ne compteront pas dans la limite de celles-ci. De plus, les licenciés « joueur compétition extension T » pourront jouer avec leur licence du club d'origine dans leur club.	Joueuse potentielle U12/U13/U14 La Ligue autorisera une joueuse appartenant à la liste des potentiels régionaux (U13 à U15) et dont le Groupement Sportif/CTC n'est pas qualifié pour le championnat régional – division 2 à participer à ce championnat avec un autre groupement sportif, dans les conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • L'inscription sur la liste des potentiels validée par le Directeur Technique Régional ; • La demande doit être établie avant le début du championnat régional à l'aide d'un imprimé qui sera fourni par la Ligue Régionale ; • L'avis favorable du Président du groupement sportif du licencié ainsi que celui du CTF du comité concerné en charge de la détection et de la formation de la joueuse devront y figurer. Un groupement sportif/CTC participant à la phase régionale, ne pourra faire évoluer au sein de son équipe, qu'une joueuse « autorisée ».	

Article 3 – Mutualisation possible entre associations

TYPE	REGIONAL - OCCITANIE	REGIONAL – DIVISION 2 (secteurs)	REGIONAL – DIVISION 3 (Pyrénées)
INTER-EQUIPE	AUTORISE	AUTORISE	AUTORISE
ENTENTE	INTERDIT	INTERDIT	AUTORISE

Article 4 – Règles spécifiques - Adaptations :

4.1. Temps de jeu :

4 périodes de 10 minutes

Mi-temps de 10 minutes

Intervalles de 2 minutes entre chaque période.

4.2. Temps-morts :

2 temps-morts en 1ère mi-temps

3 temps-morts en 2ème mi-temps

1 temps-mort par prolongation

4.3. Résultat nul et prolongation :

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, la rencontre se poursuit par **une prolongation de cinq (5) minutes et au maximum par une deuxième prolongation de cinq (5) minutes**, s'il y a encore égalité à la fin de la première prolongation.

Si les deux équipes n'ont pas réussi à se départager, une joueuse de chaque équipe va tirer un lancer-franc. Si après la première série de lancers-francs les deux équipes sont à nouveau à égalité, la même procédure sera appliquée et ceci jusqu'à ce que les deux équipes soient départagées.

Seules les joueuses encore qualifiées peuvent participer aux tirs de lancers-francs.

Le choix du panier et de la première équipe devant effectuer le premier lancer-franc se feront par tirage au sort.

4.4. Temps de possession :

La règle FIBA s'applique dans sa globalité, c'est-à-dire : quand l'équipe attaquante récupère le ballon après qu'il a touché l'anneau, elle dispose de 14 secondes pour tirer (et non plus 24 sec.)

4.5. Remise en jeu rapide en zone arrière et Interdiction de remplacement :

Pour favoriser le jeu rapide, l'arbitre ne doit pas toucher le ballon sur les remises en jeu en zone arrière (sauf après une faute ou un temps mort).

Les remplacements en zone arrière **pour l'équipe en défense** ne sont donc pas autorisés sauf si :

- L'équipe en attaque bénéficie d'un remplacement,
- une contre-attaque n'est pas possible, c'est à dire en cas de Faute, ou Temps-mort ou Arrêt de jeu prolongé (joueur blessé, ballon dans les tribunes, ...)
- un dernier ou unique lancer-franc est réussi,

Article 5 – Horaires des rencontres :

L'horaire des rencontres est le /

REGIONAL - OCCITANIE	REGIONAL – DIVISION 2 (secteurs)	REGIONAL – DIVISION 3 (Pyrénées)
Samedi à 16h30		

Tout changement d'horaire et/ou de date et/ou de lieu doit être adressé 45 jours au moins avant l'indication mentionnée au calendrier de la compétition. En cas de retard, l'association sportive demandant une dérogation, s'expose à une pénalité financière (cf les dispositions financières de la Ligue d'Occitanie). Les délais sont précisés dans l'article 13 des règlements sportifs généraux.

Article 6 – Système de l'épreuve :

REGIONAL - OCCITANIE	REGIONAL – DIVISION 2 (secteurs)	REGIONAL – DIVISION 3 (Pyrénées)
<p>Le championnat est découpé en 3 phases :</p> <ul style="list-style-type: none">- Phase 1 – Saison Régulière : Les équipes disputent un championnat en rencontres aller/retour à l'issue duquel un classement est établi.- Phase 2 – Phase finale : Les équipes finissant de la 1^{ère} à la 4^{ème} place sont qualifiées pour la phase finale.	<p>Le championnat est découpé en 2 phases :</p> <ul style="list-style-type: none">- Phase 1 – Saison Régulière : Les équipes disputent un championnat en rencontres aller/retour à l'issue duquel un classement est établi.- Phase 2 – Finales d'Occitanie : Les équipes finissant à la 1^{ère} et à la 2^{ème} place de leur poule sont qualifiées pour la finale régionale de leur secteur.	<p>Le championnat est découpé en 2 phases :</p> <ul style="list-style-type: none">- Phase 1 – Saison Régulière : Les équipes disputent un championnat en rencontres aller/retour à l'issue duquel un classement est établi.- Phase 2 – Finales d'Occitanie : Les équipes finissant à la 1^{ère} place de leur poule sont qualifiées pour la finale régionale de leur secteur.

Article 7 – Phase finale :

7.1. Phase finale pour le titre de champion REGIONAL

REGIONAL - OCCITANIE	REGIONAL – DIVISION 2 (secteurs)	REGIONAL – DIVISION 3 (Pyrénées)
<p>Les équipes terminant de la 1^{ère} à la 4^{ème} place de la poule se qualifient pour la finale.</p> <p>✓ Demi-finales :</p> <p>Rencontre Aller :</p> <p>4^{ème} de la poule contre 1^{er} de la poule 3^{ème} de la poule contre 2^{ème} de la poule</p> <p>Rencontre Retour :</p> <p>1^{er} de la poule contre 4^{ème} de la poule 2^{ème} de la poule contre 3^{ème} de la poule</p> <p>✓ FINALE sur terrain désigné : Lors du week-end des finales entre les vainqueurs des demi-finales</p> <p>Le titre de CHAMPION REGIONAL sera attribué à l'équipe vainqueur de la finale.</p>	<p>Pour le titre de champion REGIONAL 2 – secteur Pyrénées</p> <p>Les équipes terminant à la 1^{ère} et à la 2^{ème} de la poule Pyrénées se qualifient pour la finale sur terrain désigné, lors du week-end des finales régionales 2.</p> <p>Le titre de CHAMPION REGIONAL 2 sera attribué à l'équipe vainqueur de la finale.</p> <p>Pour le titre de champion REGIONAL 2 – secteur Méditerranée</p> <p>Les équipes terminant à la 1^{ère} et à la 2^{ème} de la poule Méditerranée se qualifient pour la finale sur terrain désigné, lors du week-end des finales régionales 2.</p> <p>Le titre de CHAMPION REGIONAL 2 sera attribué à l'équipe vainqueur de la finale.</p>	<p>Pour le titre de champion REGIONAL 3 – secteur Pyrénées</p> <p>Les équipes terminant à la 1^{ère} de leur poule Pyrénées se qualifient pour la finale sur terrain désigné, lors du week-end des finales régionales 3.</p> <p>Le titre de CHAMPION REGIONAL 3 sera attribué à l'équipe vainqueur de la finale.</p>

7.2. Rencontres Aller/Retour des phases finales

Un résultat nul est autorisé soit à la rencontre Aller soit à la rencontre Retour durant les rencontres Aller/Retour des phases finales.

Attention ! en cas d'égalité sur l'ensemble des deux rencontres lors de la rencontre retour, il sera procédé à une (ou plusieurs) prolongation(s) pour déterminer l'équipe gagnante.

Article 8 – Qualifications et licences

Nombre de joueuses autorisées :	12 maximum.
OC ou OCASTCTC ou OCAST (hors CTC)	pas limitation
1C, 2C, 1CAST, 1CASTCTC, 2CAST, 2CASTCTC, OCT	5 au maximum

Règle supplémentaire pour les Inter-Equipes (IE) dans le cadre des CTC :

- Nombre **MINIMAL** de joueuses titulaires d'une licence dans le club-porteur : **3 minimum**

Article 9 – Classement :

Se reporter aux textes référents des « Règlements Sportifs Généraux ».

Article 10 – Encadrement des équipes de « jeunes » et Statut des Techniciens :

10.1. Encadrement des équipes de « jeunes » :

Les dispositions de l'article 64 des Règlements sportifs généraux de la Ligue Régionale d'Occitanie de Basketball sont en vigueur.

10.2. Statut des Techniciens :

Se reporter au texte « Statut Régional du Technicien » de la saison en cours

Pour rappel :

REGIONAL - OCCITANIE	REGIONAL – DIVISION 2 (secteurs)	REGIONAL – DIVISION 3 (Pyrénées)
Être expérimenté et Titulaire des CS suivant DETB : CS1, CS3 et CS5	Pas de diplôme imposé Recommandation : Brevet Fédéral Jeunes ou Brevet Fédéral Adultes	

Article 11 – Salle et Equipements :

11.1. Classement Fédéral

L'équipement sportif (salle et/ou gymnase) devra bénéficier du classement fédéral (à minima) : **H1**

11.2. Paniers :

Grands paniers à 3,05 m.

11.3. Ballon :

Taille : **6**

11.4. Ligne à 3 points :

Ligne à 3 points à 6,75 m

11.5. Logiciel e-marque

Le Logiciel fédéral e-marque est OBLIGATOIRE pour la division. Le club recevant doit mettre à disposition des OTM le matériel informatique nécessaire à la tenue du logiciel.

Se reporter aux textes référents des « Règlements Sportifs Généraux ».

Article 12 – Officiels de la rencontre :

12.1. Arbitres :

REGIONAL - OCCITANIE	REGIONAL – DIVISION 2 (secteurs)	REGIONAL – DIVISION 3 (Pyrénées)
Ils sont désignés par le pôle Pratiques et Compétitions (Répartiteur des Officiels) ou la C.D.O. compétente territorialement et seront indemnisés par la ligue.		Pas de désignation d'arbitre

En cas d'absence de désignation (ou d'absence des arbitres désignés), le club qui reçoit étant organisateur, c'est à lui de prévoir une ou deux personnes pour arbitrer la rencontre. Ces personnes doivent obligatoirement être licenciées (licence joueur). Si le club organisateur n'a pas trouvé de personne pour arbitrer, c'est une joueuse de l'équipe recevante qui devra obligatoirement officier.

Les pouvoirs de l'arbitre (ou des arbitres) ainsi désigné(s) sont applicables conformément à l'article 22 des règlements sportifs généraux de la Ligue Régionale d'Occitanie de Basketball.

12.2. OTM :

Le club organisateur doit gérer la table dans son ensemble, à l'exception où le club adverse a informé le club évoluant à domicile qu'il y aura un OTM sur la rencontre, il récupère une place. Cependant si le club visiteur informe qu'il y aura un OTM alors que personne ne se déplace pas il y a aura une sanction financière à son encontre.

En cas de présence d'OTM des deux clubs à la table de marque, le partage des tâches se fait sous l'autorité du premier arbitre.

En cas de désignation d'OTM effectuée par la Ligue :

- Pour les phases finales uniquement, les frais seront remboursés par la Caisse des Officiels (FFR).
- Si les désignations sont faites à la demande d'une équipe, les frais seront à la charge du demandeur.

12.3. Délégué du club :

Les dispositions de l'article 30 des Règlements sportifs généraux de la Ligue Régionale d'Occitanie de Basketball sont en vigueur.

En cas de défaut de délégué du club, ni de personne majeure licenciée encadrant l'équipe, le ou la Président(e) de l'association sportive recevant sera responsable es-qualité de la bonne tenue de ses licenciés ainsi que de ses accompagnateurs et « supporters ».

Article 13 – Règlement financier – Participation financière des clubs :

Se reporter aux textes référents des « Règlements Sportifs Particuliers – Règlement financier 5x5 ».

Article 14 – Cas particuliers :

Tous les cas particuliers qui pourraient survenir en cours ou à la fin de la saison, et non prévus dans le présent règlement, seront traités par le BUREAU REGIONAL.

Article 1 – Composition

Les championnats régionaux U18F sont composés de la manière suivante :

REGIONAL - OCCITANIE	REGIONAL – DIVISION 2 (secteurs)	REGIONAL – DIVISION 3 (Pyrénées)
DEUX poules de 7 équipes	DEUX poules réparties : ✓ Une poule de 8 sur le secteur PYRENEES (PYR) ✓ Une poule de 10 sur le secteur MEDITERRANEE (MED)	DEUX poules de 8 équipes
Les équipes sont retenues sur dossier en collaboration entre la Ligue, l'Equipe Technique Régionale (E.T.R.) et la Commission Régionale des Compétitions avec l'aide des Comités.	Les équipes sont retenues après une phase de brassage organisée en amont du championnat avec l'aide des Comités.	

Ces associations sportives doivent être en règle financièrement auprès de leur comité et de la Ligue.

1.1. Engagement de plusieurs équipes dans la division :

REGIONAL - OCCITANIE	REGIONAL – DIVISION 2 (secteurs)	REGIONAL – DIVISION 3 (Pyrénées)
INTERDIT	<p><u>Dès le début de la phase de Championnat</u> Si l'association sportive engage plusieurs équipes dans une même division dès le début du Championnat, chacune d'entre elle doit être PERSONNALISEES (*). La composition des équipes personnalisées doit être transmise, avant la première journée du Championnat, à la Commission Régionale des Compétitions.</p> <p>(*) Equipe PERSONNALISEE : joueuses nominativement désignées.</p> <p>ATTENTION : Les joueuses désignées dans une équipe personnalisée ne peuvent changer d'équipe pendant une même phase, sauf décision de la Commission Régionale des Compétitions. En cas de non-transmission, dans les délais prévus ci-dessus, de la liste des équipes personnalisées à la Commission Régionale des Compétitions, toute rencontre disputée par l'équipe concernée sera déclarée perdue par pénalité jusqu'à complète régularisation de leurs obligations administratives.</p>	

1.2. Engagement de plusieurs équipes dans des divisions différentes :

La liste des joueuses « brûlées » sera obligatoirement transmise avant la première journée de la phase, à la Commission des Compétitions compétente gérant l'équipe de niveau inférieur.

Article 2 - Joueuses

Le championnat U18F est réservé aux joueuses U16, U17 et U18 et aux joueuses régulièrement surclassées.

Rappel de l'article 429 - RG de la FFBB : Une joueuse des catégories d'âge U16 et plus ne peut participer à plus de deux rencontres sur trois jours de suite (consécutifs).

2.1. Surclassement :

REGIONAL - OCCITANIE	REGIONAL – DIVISION 2 (secteurs)	REGIONAL – DIVISION 3 (Pyrénées)
Le surclassement en vigueur est celui du niveau de pratique REGIONALE.		Le surclassement en vigueur est celui du niveau de pratique DEPARTEMENTALE.

2.2. Nombre de brûlées :

5 joueuses devront être brûlées en cas d'équipe dans la division inférieure.

2.3. Forme d'opposition :

5 contre 5

2.4. Dérogation exceptionnelle :

REGIONAL - OCCITANIE	REGIONAL – DIVISION 2 (secteurs)	REGIONAL – DIVISION 3 (Pyrénées)
<p>Projet de formation porté par un comité</p> <p>Principe du projet : Les comités départementaux ou territoriaux structurent leur formation des jeunes joueuses autour de « centre départemental d'entraînement » en association avec un établissement scolaire autour de sections sportives scolaires. Afin de permettre à un maximum de joueuses issues de ces structures portées par le comité à participer un championnat régional de qualité et d'éviter des mutations entre clubs (ainsi faciliter l'intégration sans quitter son club d'origine), la CRC accompagnée par l'ETR propose de déroger aux règles de participation autour des « joueuses compétition prêt T »).</p> <p>Contenu – Texte : Après une demande faite par le Comité Départemental ou Territorial pour une seule équipe de son territoire dans cette catégorie. Le Comité détermine l'équipe porteuse du projet associé à la structure de formation telle que définie plus haut. Elle doit être établie avant le début du championnat régional à l'aide d'un imprimé spécifique fournie par la Ligue Régionale et être validée par les signatures du Président (de la Présidente) du Comité, du CTF en charge de la formation des joueuses (membre de l'ETR) et du président (de la présidente) du club porteur. Cette demande comprendra la liste exhaustive des joueuses concernées par le projet de formation et l'équipe associée. La Ligue autorisera à déroger aux règles de participation sur les licences « joueur compétition extension T » qui ne compteront pas dans la limite de celles-ci. De plus, les licenciés « joueur compétition extension T » pourront jouer avec leur licence du club d'origine dans leur club.</p>		

Article 3 – Mutualisation possible entre associations

TYPE	REGIONAL - OCCITANIE	REGIONAL – DIVISION 2 (secteurs)	REGIONAL – DIVISION 3 (Pyrénées)
INTER-EQUIPE	AUTORISE	AUTORISE	AUTORISE
ENTENTE	INTERDIT	INTERDIT	AUTORISE

Article 4 – Règles spécifiques - Adaptations :

4.1. Temps de jeu :

4 périodes de 10 minutes

Mi-temps de 10 minutes

Intervalles de 2 minutes entre chaque période.

4.2. Temps-morts :

2 temps-morts en 1ère mi-temps

3 temps-morts en 2ème mi-temps

1 temps-mort par prolongation

4.3. Résultat nul et prolongation :

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, la rencontre se poursuit par **autant de prolongation de cinq (5) minutes** que cela sera nécessaire pour obtenir un résultat positif.

4.4. Temps de possession :

La règle FIBA s'applique dans sa globalité, c'est-à-dire : quand l'équipe attaquante récupère le ballon après qu'il a touché l'anneau, elle dispose de 15 secondes pour tirer (et non plus 24 sec.)

Article 5 – Horaires des rencontres :

L'horaire des rencontres est le /

REGIONAL - OCCITANIE	REGIONAL – DIVISION 2 (secteurs)	REGIONAL – DIVISION 3 (Pyrénées)
Samedi à 14h30		

Tout changement d'horaire et/ou de date et/ou de lieu doit être **adressé 45 jours au moins** avant l'indication mentionnée au calendrier de la compétition. En cas de retard, l'association sportive demandant une dérogation, s'expose à une pénalité financière (cf les dispositions financières de la Ligue d'Occitanie). Les délais sont précisés dans l'article 13 des règlements sportifs généraux.

Article 6 – Système de l'épreuve :

REGIONAL - OCCITANIE	REGIONAL – DIVISION 2 (secteurs)	REGIONAL – DIVISION 3 (Pyrénées)
<p>Le championnat est découpé en 3 phases :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Phase 1 : 2 poules de 7 équipes. Les équipes disputent un championnat (phase 1) en rencontres aller et retour à l'issue duquel un classement est établi. - Phase 2 : Les équipes finissant de la 1^{ère} à la 3^{ème} place sont qualifiées pour le groupe A, ces dernières disputent un championnat en rencontres aller et retour. Les équipes finissant de la 4^{ème} à la 7^{ème} place sont qualifiées pour le groupe B, ces dernières disputent un championnat en rencontres aller et retour. Les résultats de la première phase sont acquis. - Phase 3 – Phase finale : Les équipes finissant de la 1^{ère} à la 4^{ème} du groupe A de la phase 2 sont qualifiées pour la phase finale. 	<p>Le championnat est découpé en 2 phases :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Phase 1 – Saison Régulière : Les équipes disputent un championnat en rencontres aller/retour à l'issue duquel un classement est établi. - Phase 2 – Finales d'Occitanie : Les équipes finissant à la 1^{ère} et à la 2^{ème} place de leur poule sont qualifiées pour la finale régionale de leur secteur. 	<p>Le championnat est découpé en 2 phases :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Phase 1 – Saison Régulière : Les équipes disputent un championnat en rencontres aller/retour à l'issue duquel un classement est établi. - Phase 2 – Finales d'Occitanie : Les équipes finissant à la 1^{ère} place de leur poule sont qualifiées pour la finale régionale de leur secteur.

Article 7 – Phase finale :

7.1. Phase finale pour le titre de champion REGIONAL

REGIONAL - OCCITANIE	REGIONAL – DIVISION 2 (secteurs)	REGIONAL – DIVISION 3 (Pyrénées)
<p>Les équipes terminant de la 1^{ère} à la 4^{ème} du groupe A de la phase 2 se qualifient pour la finale.</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Demi-finales : Rencontre Aller : 4^{ème} du groupe A contre 1^{er} du groupe A 3^{ème} du groupe A contre 2^{ème} du groupe A Rencontre Retour : 1^{er} du groupe A contre 4^{ème} du groupe A 2^{ème} du groupe A contre 3^{ème} du groupe A ✓ FINALE sur terrain désigné : Lors du week-end des finales entre les vainqueurs des demi-finales <p>Le titre de CHAMPION REGIONAL sera attribué à l'équipe vainqueur de la finale.</p>	<p>Pour le titre de champion REGIONAL 2 – secteur Pyrénées Les équipes terminant à la 1^{ère} et à la 2^{ème} de la poule Pyrénées se qualifient pour la finale sur terrain désigné, lors du week-end des finales régionales 2.</p> <p>Le titre de CHAMPION REGIONAL 2 sera attribué à l'équipe vainqueur de la finale.</p> <p>Pour le titre de champion REGIONAL 2 – secteur Méditerranée Les équipes terminant à la 1^{ère} et à la 2^{ème} de la poule Méditerranée se qualifient pour la finale sur terrain désigné, lors du week-end des finales régionales 2.</p> <p>Le titre de CHAMPION REGIONAL 2 sera attribué à l'équipe vainqueur de la finale.</p>	<p>Pour le titre de champion REGIONAL 3 – secteur Pyrénées Les équipes terminant à la 1^{ère} de leur poule Pyrénées se qualifient pour la finale sur terrain désigné, lors du week-end des finales régionales 3.</p> <p>Le titre de CHAMPION REGIONAL 3 sera attribué à l'équipe vainqueur de la finale.</p>

7.2. Rencontres Aller/Retour des phases finales

Un résultat nul est autorisé soit à la rencontre Aller soit à la rencontre Retour durant les rencontres Aller/Retour des phases finales.

Attention ! en cas d'égalité sur l'ensemble des deux rencontres lors de la rencontre retour, il sera procédé à une (ou plusieurs) prolongation(s) pour déterminer l'équipe gagnante.

Article 8 – Qualifications et licences

Nombre de joueuses autorisées :	12 maximum.
0C ou 0CASTCTC ou 0CAST (hors CTC)	pas limitation
1C, 2C, 1CAST, 1CASTCTC, 2CAST, 2CASTCTC, OCT	5 au maximum

Règle supplémentaire pour les Inter-Equipes (IE) dans le cadre des CTC :

- Nombre **MINIMAL** de joueuses titulaires d'une licence dans le club-porteur : **3 minimum**

Article 9 – Classement :

Se reporter aux textes référents des « Règlements Sportifs Généraux ».

Article 10 – Encadrement des équipes de « jeunes » et Statut des Techniciens :

10.1. Encadrement des équipes de « jeunes » :

Les dispositions de l'article 64 des Règlements sportifs généraux de la Ligue Régionale d'Occitanie de Basketball sont en vigueur.

10.2. Statut des Techniciens :

Se reporter au texte « Statut Régional du Technicien » de la saison en cours

Pour rappel :

REGIONAL - OCCITANIE	REGIONAL – DIVISION 2 (secteurs)	REGIONAL – DIVISION 3 (Pyrénées)
Être expérimenté et Titulaire des CS suivant DETB : CS1, CS3 et CS5	Pas de diplôme imposé Recommandation : Brevet Fédéral Jeunes ou Brevet Fédéral Adultes	

Article 11 – Salle et Equipements :

11.1. Classement Fédéral

L'équipement sportif (salle et/ou gymnase) devra bénéficier du classement fédéral (à minima) : **H1**

11.2. Paniers :

Grands paniers à 3,05 m.

11.3. Ballon :

Taille : **6**

11.4. Ligne à 3 points :

Ligne à 3 points à 6,75 m

11.5. Logiciel e-marque

Le Logiciel fédéral e-marque est OBLIGATOIRE pour la division. Le club recevant doit mettre à disposition des OTM le matériel informatique nécessaire à la tenue du logiciel.
Se reporter aux textes référents des « Règlements Sportifs Généraux ».

Article 12 – Officiels de la rencontre :

12.1. Arbitres :

REGIONAL - OCCITANIE	REGIONAL – DIVISION 2 (secteurs)	REGIONAL – DIVISION 3 (Pyrénées)
Ils sont désignés par le pôle Pratiques et Compétitions (Répartiteur des Officiels) ou la C.D.O. compétente territorialement et seront indemnisés par la ligue.		Pas de désignation d'arbitre

En cas d'absence de désignation (ou d'absence des arbitres désignés), le club qui reçoit étant organisateur, c'est à lui de prévoir une ou deux personnes pour arbitrer la rencontre. Ces personnes doivent obligatoirement être licenciées (licence joueur). Si le club organisateur n'a pas trouvé de personne pour arbitrer, c'est une joueuse de l'équipe recevante qui devra obligatoirement officier.

Les pouvoirs de l'arbitre (ou des arbitres) ainsi désigné(s) sont applicables conformément à l'article 22 des règlements sportifs généraux de la Ligue Régionale d'Occitanie de Basketball.

12.2. OTM :

Le club organisateur doit gérer la table dans son ensemble, à l'exception où le club adverse a informé le club évoluant à domicile qu'il y aura un OTM sur la rencontre, il récupère une place. Cependant si le club visiteur informe qu'il y aura un OTM alors que personne ne se déplace pas il y a aura une sanction financière à son encontre. En cas de présence d'OTM des deux clubs à la table de marque, le partage des tâches se fait sous l'autorité du premier arbitre.

En cas de désignation d'OTM effectuée par la Ligue :

- Pour les phases finales uniquement, les frais seront remboursés par la Caisse des Officiels (FFR).
- Si les désignations sont faites à la demande d'une équipe, les frais seront à la charge du demandeur.

12.3. Délégué du club :

Les dispositions de l'article 30 des Règlements sportifs généraux de la Ligue Régionale d'Occitanie de Basketball sont en vigueur.

En cas de défaut de délégué du club, ni de personne majeure licenciée encadrant l'équipe, le ou la Président(e) de l'association sportive recevant sera responsable es-qualité de la bonne tenue de ses licenciés ainsi que de ses accompagnateurs et « supporters ».

Article 13 – Règlement financier – Participation financière des clubs :

Se reporter aux textes référents des « Règlements Sportifs Particuliers – Règlement financier 5x5 ».

Article 14 – Cas particuliers :

Tous les cas particuliers qui pourraient survenir en cours ou à la fin de la saison, et non prévus dans le présent règlement, seront traités par le BUREAU REGIONAL.